

## **RÉUNION DU BUREAU**

**19 SEPTEMBRE 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize le dix neuf septembre , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Etienne HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 h 10, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 h 10, M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 17 h 10, Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à M. MARUT, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à M. DESANGLOIS, M. CALLAIS (Le Trait) à Mme DEL SOLE, M. FOUCAUD (Oissel) à M. LEVILLAIN, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à Mme ROUX, M. LAMIRAY (Maromme) à Mme BOULANGER, M. OVIDE (Cléon) à Mme GUILLOTIN.

## Procès-verbaux

\* **Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 28 avril 2016**  
(Délibération n° B2016\_0493 - réf. 813)

*Adopté.*

\* **Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 19 mai 2016**  
(Délibération n° B2016\_0494 - réf. 880)

*Adopté.*

\* **Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 29 juin 2016**  
(Délibération n° B2016\_0495 - réf. 973)

*Adopté.*

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### Développement et attractivité

\* **Développement et attractivité - Actions de développement économique Convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie, piste, bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0496 - réf. 831)

Par délibération du Bureau de la CREA (aujourd'hui Métropole Rouen Normandie) en date du 13 mai 2013, et du Comité du Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 15 mai 2013, une convention d'assistance technique (2013-2016) a été approuvée pour permettre notamment aux agents de la Métropole d'intervenir dans le cadre d'une assistance technique relative aux travaux sur les bâtiments, aux opérations de mise en sécurité de la piste tant sur le balisage, le revêtement de la piste que la signalisation horizontale.

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient aujourd'hui de proposer une nouvelle convention entre le Syndicat Mixte et la Métropole pour les travaux à réaliser jusqu'à la fin de la délégation de service public qui se termine le 28 février 2017 et au-delà, dans le cadre de la gestion en directe sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5721-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 13 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec le SMGARVS,

Vu la délibération du SMGARVS en date du 15 mai 2013 relative à l'approbation de la convention d'assistance technique avec la CREA,

Vu la convention de répartition des responsabilités modifiée par voie d'avenant en date du 29 juin 2016 par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie et du 30 juin 2016 par le Comité du SMGARVS,

Vu la délibération du Comité syndical du SMGARVS en date du 30 juin 2016 approuvant la reprise en régie de l'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à compter du 1er mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le SMGARVS ne dispose ni de personnel ni de matériel propre,
- que les statuts prévoient la répartition des responsabilités entre les membres par convention et notamment les modalités d'intervention,
- qu'une convention de répartition des responsabilités a été signée et modifiée deux fois par avenant,
- qu'au titre de cette répartition, la Métropole a notamment pour responsabilité de mobiliser les services en charge de l'entretien des bâtiments et pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire, ainsi que ceux relatifs aux infrastructures (voirie, piste, bassins),
- qu'à ce titre une convention d'assistance technique a été notifiée en date du 5 juillet 2013 permettant de préciser les modalités et les responsabilités liées à cette intervention à titre gracieux,
- que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour la période 2016-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

*Adoptée (abstention : 2 voix).*

En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la société PROJOBNOW - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0497 - réf. 883)

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.

Dans ce cadre, la société PROJOBNOW, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aide, a sollicité par courrier en date du 22 avril 2016, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société d'exploitation du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de recrutement pour des missions de travail temporaire dans des environnements techniques et qualifiés pour les professionnels de l'industrie, du tertiaire et de l'informatique, la société a décidé de s'implanter sur 231 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'immeuble A au 4 passage de la Luciline à Rouen.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 3 emplois supplémentaires minimum avant 2019 amenant ainsi l'effectif à 8 salariés.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.

Le montant annuel du loyer s'élève à 34 650 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 103 950 € soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 30 % pour les petites entreprises, s'élèverait à 31 185 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la signature du bail.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-10, R 1511-15, ,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu le courrier du 22 avril 2016 de la société PROJOBNOW sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,

Vu l'enregistrement en date du 27 juin 2011 de la société PROJOBNOW au registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 533224820,

Vu les avis consultatifs de la ville de Rouen, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société PROJOBNOW a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés dans le quartier Luciline à Rouen,
- que la société PROJOBNOW a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention d'aides à la location de bureaux,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,
- que cette opération est susceptible de créer 3 emplois portant ainsi l'effectif à 8 salariés,

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la société PROJOBNOW dont le montant s'élève à 31 185 € pour une assiette subventionnable de 103 950 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la sas APRAS SICEA - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0498 - réf. 886)**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.

Dans ce cadre, la sas APRAS SICEA remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 18 mai 2016, l'octroi d'une aide à la location de bureaux et de laboratoires.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'inspection qualitative, quantitative et analyse de pétrole et de produits pétroliers, la sas APRAS SICEA a décidé de louer 475 m<sup>2</sup> de bureaux et laboratoires situés 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne. La création d'un établissement secondaire par cette société de Montivilliers générerait le développement de 6 emplois sous 3 ans. Le loueur est la société VALGO, repreneur de Petroplus.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 43 380 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 130 140 € HT soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole, fixée à 30 % pour les petites entreprises, s'élèverait à 39 042 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la signature du bail.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-10, R 1511-15, ,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu le courrier du 18 mai 2016 de la sas APRAS SICEA sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,

Vu l'enregistrement de la sas APRAS SICEA au registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro n° 790263057,

Vu les avis consultatifs de la ville de Rouen, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la sas APRAS SICEA a souhaité implanter un établissement dans des bureaux et laboratoires situés 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne,
- que la sas APRAS SICEA a sollicité de la Métropole pour obtenir une subvention d'aides à la location de bureaux et de laboratoires,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,
- que cette opération est susceptible de créer 6 emplois,

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la sas APRAS SICEA dont le montant s'élève à 39 042 € pour une assiette subventionnable de 130 140 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président rappelle que les aides à l'immobilier d'entreprises sont désormais de compétence intercommunale. La Région en a accepté le principe, dans le cadre d'une délibération. Les éléments précis de l'abondement restent à définir mais en termes financiers, c'est la Région qui apportait les montants les plus importants jusque là. C'est la loi NOTRe qui a réattribué cette compétence sur les aides à l'immobilier aux intercommunalités. Cela reste un sujet important.*

*Monsieur LEVILLAIN indique que le groupe des Elus du Front de Gauche votera contre cette délibération. Au-delà de la symbolique du site (ancien site de Pétroplus), il considère que l'aide apportée est importante au regard du nombre d'emplois (6) qui pourraient être créés sur 3 ans.*

*Monsieur le Président fait part de son étonnement concernant l'absence de soutien du Groupe Front de Gauche en faveur de la création de nouveaux emplois sur ce site.*

*Adoptée (contre : 5 voix)*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Participation au Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) - Expérimentation d'une méthode d'écologie industrielle sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec la CCI Seine Mer Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0499 - réf. 892)**

L'écologie industrielle consiste à mettre en relation des entreprises d'un même territoire afin de les aider à détecter puis à mettre en œuvre des synergies inter-entreprises. Ces synergies peuvent prendre des formes multiples : échanges de flux (ex : énergie, matières recyclables, eau, cartons), mutualisation de ressources (ex : logistique, expertise, infrastructures, services). Un grand nombre d'entre elles peuvent être identifiées rapidement et facilement.

L'écologie industrielle permet ainsi de limiter l'impact de l'industrie sur l'environnement et procure un réel avantage économique aux entreprises en leur offrant l'opportunité de faire des économies et de créer de la valeur à partir de ressources jusqu'alors non exploitées ou sous-exploitées (ex : co-produits, effluents).

En 2013, un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et d'Elbeuf, l'agence de développement économique Rouen Normandy Invest et le Grand Port Maritime de Rouen a été constitué -dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement- afin d'impulser une dynamique de développement de l'écologie industrielle sur le territoire métropolitain. La réalisation d'une enquête entre 2013 et 2014 a permis d'identifier de premières pistes de synergies inter-entreprises ainsi qu'un noyau dur d'une quinzaine d'entreprises intéressées.

En 2015, la Région Haute-Normandie s'est également saisie de cette question en s'engageant dans un projet d'expérimentation national initié par l'Institut de l'Economie Circulaire (IEC) : le Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI).

**Le Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) :**

Ce projet, sans incidence financière, consiste à tester, jusqu'à mi-2017, une méthodologie d'animation en matière d'écologie industrielle ayant fait ses preuves dans de nombreux pays. Cette méthodologie comprend deux étapes principales :

1) Des rencontres inter-entreprises locales sont organisées afin de permettre aux entreprises d'échanger leurs besoins et leurs disponibilités en ressources. Le croisement de l'offre et de la demande permet d'identifier des correspondances ; chaque correspondance constitue une piste de synergie inter-entreprises. Un atelier de ce type a été organisé par les services de la Métropole et de la CCI Seine Mer Normandie le 7 juin 2016. Il a permis de réunir 38 entreprises, de recenser 226 ressources et d'identifier 368 pistes de synergies.

2) Les informations recueillies lors de ces ateliers sont ensuite renseignées dans un logiciel dédié. Cet outil permet d'identifier de nouvelles pistes de synergies et de flécher celles qui seront mises en œuvre en priorité. Ces synergies prioritaires bénéficieront de l'accompagnement d'un technicien. Le programme s'appuie en effet sur la participation, sur le terrain, de praticiens formés à la méthodologie PNSI. Sont considérées comme prioritaires les synergies qui concourent le plus directement à la réalisation des objectifs du projet :

- Identification d'au moins 1000 pistes de synergies (objectif déjà atteint).
- Réalisation d'au moins 100 synergies.
- Réalisation, en cumulé, d'au moins 200 000 € d'économies par les entreprises participantes.

- Préservation et/ou création d'au moins 10 emplois.
- Identification d'une nouvelle activité.
- Déviation d'au moins 1000 tonnes de déchets non dangereux habituellement dirigées vers les installations de stockage et unités de valorisation énergétique.

### **Entités participant au projet**

De nombreux acteurs sont engagés dans ce programme :

- Au niveau national, l'expérimentation est pilotée par l'Institut de l'Economie Circulaire (IEC), avec l'aide du cabinet International Synergies Ltd (ISL) -qui a créé la méthodologie en Grande-Bretagne- ainsi que du cabinet français Alderane.
- Quatre régions participent à ce projet : Aquitaine, Bretagne, Rhône-Alpes et Normandie. Interlocuteurs directs de l'IEC, les Régions assurent le pilotage stratégique de la démarche sur leur territoire. La Région Normandie a invité quatre territoires normands à participer à cette expérimentation : La Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), Caux Seine Agglo et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH). Les trois premières collectivités ont répondu favorablement à cette invitation.
- Ces EPCI sont en charge de la conduite opérationnelle de la démarche sur leur territoire. Chaque EPCI doit dédier à minima 1 personne Equivalent Temps Plein au projet.
- Les Régions peuvent également faire appel à un coordinateur régional, dont le rôle est d'appuyer l'action des EPCI. En Normandie, cette tâche est assurée par l'association GRANddE.
- Enfin, l'ADEME est un partenaire de premier rang de la démarche. Elle dispose notamment d'une enveloppe conséquente afin de subventionner les territoires engagés dans la démarche.

Sur le territoire de la Métropole, la démarche est co-pilotée par la Métropole et la CCI Seine Mer Normandie. La répartition des rôles retenue courant 2016 est la suivante :

- La Métropole est maître d'ouvrage du projet.
- La maîtrise d'œuvre est confiée à la CCI Seine Mer Normandie. En vue d'assurer ce rôle, la chambre consulaire mobilise les moyens nécessaires et procédera notamment au recrutement d'un chargé de mission. Ce nouvel agent prendra ses fonctions début Juillet 2016. Ce recrutement, ainsi que l'ensemble du projet, bénéficient d'importantes aides financières de la part de l'ADEME.

Ainsi au vu de ces éléments, il vous est proposé de concrétiser le partenariat avec la CCI Seine Mer Normandie ; les modalités du co-pilotage Métropole/CCI sont fixées par une convention de partenariat ci-jointe sans incidence financière pour la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du Président de la Région Haute-Normandie en date du 26 mars 2015 souhaitant s'engager sur le Programme National de Synergies Inter-entreprises,

Vu la délibération du conseil de la métropole en date du 12 octobre 2015 actant un partenariat par convention cadre passée entre la Métropole Rouen Normandie et la CCI Seine Mer Normandie, prévoyant la mise en œuvre d'actions telles que PNSI (Action 4 de la convention-cadre),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole accompagne activement le développement de l'écologie industrielle sur son territoire depuis plusieurs années,
- que le Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) s'inscrit dans la lignée des initiatives engagées par la Métropole et ses partenaires depuis 2013,
- que la convention-cadre de partenariat intervenu entre la Métropole et la CCI prévoit la mise en œuvre d'actions telles que le PNSI,
- que le programme PNSI contribue à renforcer l'ancrage territorial des entreprises et leurs permet de faire des économies grâce à la mise en œuvre de synergies inter-entreprises,
- que le programme PNSI permet de limiter l'impact de l'industrie et des activités économiques sur l'environnement,
- que le programme PNSI bénéficie d'une visibilité aux niveaux régional, national et international,
- qu'un co-pilotage Métropole Rouen Normandie / CCI Seine Mer Normandie permettra de conduire efficacement ce projet sur le territoire métropolitain,

**Décide :**

- de concrétiser le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie concernant le Programme National de Synergies Inter-entreprises, sans incidence financière,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Monsieur MEYER souhaite savoir ce qu'est la méthodologie d'animation en matière d'écologie industrielle car il n'a pas trouvé de réponse dans les documents fournis. Il demande si quelqu'un peut lui dire en quoi cela consiste.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'une méthodologie qui a été expérimentée au Royaume-Uni. Le principe est de faire se rencontrer des industriels qui ont besoin d'un certain nombre d'intrants (comme de l'énergie ou des matières premières) et des industriels qui sont capables de proposer ces intrants. Il s'agit de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande. Deux ateliers de ce type ont déjà eu lieu sur le territoire de la Métropole. Cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un programme à l'échelle régionale permettant d'organiser une rencontre entre les industriels. Cette méthode peut avoir un effet levier très important en matière d'activité économique voire même de créations d'emplois. Les services de la Métropole sont à la disposition des élus pour leur apporter des détails complémentaires.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec le bailleur social Habitat 76 dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0500 - réf. 777)

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, la CAR, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Par convention en date du 12 octobre 2005, le bailleur social Habitat 76 et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par Habitat 76 et de diffuser le plus largement possible cette démarche.

En 2008, une convention identique a été signée entre la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et Habitat 76.

Ces 11 années de partenariat avec Habitat 76 permettent de présenter le bilan suivant :

46 marchés suivis, 91 entreprises mobilisées, 186 830 heures d'insertion générées soit 117 Equivalent Temps Plein, 316 personnes ayant bénéficié d'un emploi et enfin 32 % ayant accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI au cours ou à l'issue de la clause d'insertion.

Depuis les premiers conventionnements, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales ainsi que les outils de suivi de la clause d'insertion ont fortement évolués.

Ainsi, par délibération en date du 11 mai 2015, le Bureau a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour déterminer les modalités de la coopération entre la Métropole Rouen Normandie et le bailleur social Habitat 76 dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics. L'évolution du Code des Marchés Publics au 1<sup>er</sup> avril 2016 et les changements internes chez Habitat 76 nécessitent de proposer une nouvelle convention.

De ce fait, il est envisagé de conclure une nouvelle convention d'une durée allant jusqu'à fin 2019, qui abrogerait et remplacerait toutes les précédentes, conclues entre notre Etablissement et Habitat 76.

Ainsi, il vous est proposé d'accompagner le bailleur social Habitat 76 dans son action et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu la délibération du Bureau du 11 mai 2015 autorisant la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le bailleur social Habitat 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que le bailleur social Habitat 76 souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

- que l'évolution du Code des Marchés Publics au 1<sup>er</sup> avril 2016 et les changements internes chez Habitat 76 nécessitent des ajustements,

## **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec Habitat 76 qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec Habitat 76.

*Adoptée.*

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Convention à intervenir dans le cadre du Concours Créactifs : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0501 - réf. 867)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), acteur majeur de l'accompagnement et du développement des territoires, s'est associée à notre Etablissement depuis 2009 dans le cadre du concours annuel Créactifs.

Ce concours est destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Grâce à ce concours, 64 jeunes de notre territoire ont réalisé leur projet ou sont en bonne voie de le concrétiser. Parmi ces projets, 40 sont créateurs d'activités et d'emplois.

Aujourd'hui, toutes sessions confondues, 375 700 € dont 79 000 € de la Caisse des Dépôts ont été consacrés dans ces projets innovants. L'apport de la Caisse des Dépôts pour 24 d'entre eux représente une aide fondamentale pour leur réussite.

Le cofinancement de la CDC s'est traduit, lors de la session 2015 du concours dans le soutien de 3 lauréats (sur les 10) pour des prix complémentaires de 4 000 €. Il a contribué ainsi au soutien d'initiatives, créatrices d'activités et d'emplois, portées par les jeunes pour le développement de notre territoire.

Pour la session 2016 du concours Créactifs, la contribution de la CDC sera de 12 000 € ce qui permettra d'apporter un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets retenus par le jury.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention d'application dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 adoptant le règlement du concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que notre Etablissement porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de son territoire, porteurs de projets innovants en lien avec ses compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,
- que le règlement du concours Créactifs permet le co-financement des lauréats par des partenaires,
- que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité poursuivre le partenariat avec la Métropole dans le cadre de ce concours,

**Décide :**

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créactifs ainsi que tout acte y afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés dégradées - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0502 - réf. 578)**

Le projet de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) 2 sur le quartier du Château Blanc comporte un volet important de traitement des copropriétés dégradées afin de poursuivre le processus de rénovation urbaine du quartier.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle est envisagée. Elle doit permettre d'appréhender le potentiel d'évolutivité des copropriétés fragiles de la Cité du Château Blanc et d'engager une réflexion de caractère opérationnel pour formuler des propositions sur leurs conditions de redressement, de requalification, voire de démolition.

La gestion de ce service est intégrée au champ d'intervention du PNRU 2 et inscrit dans le protocole de préfiguration qui sera présenté au comité d'engagement de l'ANRU puis soumis au Conseil métropolitain. Il est proposé conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-7-I de ce même code de confier la réalisation de ce service à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray la plus à même de mener à bien cette étude eu égard à sa proximité et à sa connaissance fine de la problématique de ces copropriétés dégradées.

Le coût de l'étude est estimé à 105 000 €.

Une convention entre la Métropole et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray doit dans ce cadre être signée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7-1 et L 5215-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et projets de territoire des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie prévoit une étude sur les copropriétés sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est plus à même que la Métropole de mener à bien cette étude eu égard à sa proximité et à sa connaissance fine de la problématique de ces copropriétés dégradées,

#### **Décide :**

- de confier à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray la réalisation de l'étude pré-opérationnelle relative au traitement des copropriétés dégradées dans le quartier du Château Blanc,
- d'approuver la convention entre la commune et la Métropole,
- d'habiliter le Président à signer cette convention avec la commune,

et

- de financer cette étude à hauteur de 50 % pour un montant de 52 500 € maximum.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été abordé en conférence métropolitaine des Maires, à l'initiative d'Hubert WULFRANC. Il s'agit d'un sujet difficile mais l'étude sera utile afin de calibrer l'intervention de chacun.*

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation de 50 logements sis rue de Bourvil Tour Viking - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation (Délibération n° B2016\_0503 - réf. 857)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) le Foyer Stéphanois a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de la Tour Viking, qui comprend 50 logements locatifs sociaux et est située rue de Bourvil à Saint-Etienne-du-Rouvray. La tour a été construite en 1963.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur,
- l'isolation des planchers bas sur locaux non chauffés en rez-de-chaussée,
- la mise en place de volets roulants,
- le remplacement des installations de chauffage et de la distribution collective d'eau froide.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments est actuellement de 197,73 kWh/m<sup>2</sup>/an et devrait atteindre après travaux une consommation de 95,73 kWh/m<sup>2</sup>/an soit le niveau BBC rénovation 2009.

L'opération n'aura aucune incidence sur les loyers.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont les travaux représentent un coût global de 1 731 871,59 €, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PAM CDC.....934 122,00 €
- Subvention Métropole.....175 000,00 €
- Fonds propres.....622 749,59 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 8 janvier 2016, complétée le 24 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation du Foyer Stéphanois des 50 logements locatifs sociaux de la tour Viking, située rue de Bourvil à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre « Réhabilitation thermique du parc social » du règlement des aides financières,

- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009,

**Décide :**

- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 175 000 € pour la réhabilitation des 50 logements locatifs sociaux de la tour Viking, située rue de Bourvil à Saint Etienne-du-Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement - Soutien à la réhabilitation thermique du parc social - Commune de Canteleu - Réhabilitation de 144 logements Nord III - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2016\_0504 - réf. 895)**

L'office d'HLM Habitat 76 a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 144 logements locatifs sociaux situés 2 à 12 avenue Charles Gounod à Canteleu, et correspondant à la troisième phase de réhabilitation des quartiers Nord. Les immeubles Figuier et Mimosa ont été construits en 1969.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur,
- l'isolation des planchers bas,
- la mise en place de compteurs d'énergie,
- la mise en place d'une distribution d'eau chaude sanitaire collective.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments est actuellement de 262 kWh/m<sup>2</sup>/an et devrait atteindre après travaux une consommation de 95 kWh/m<sup>2</sup>/an soit le niveau BBC rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont les travaux représentent un coût global de 2 843 608 €, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt CDC.....1 728 000,00 €
- Subvention FEDER.....673 332,00 €
- Subvention Métropole.....250 000,00 €
- Fonds propres.....192 276,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 10 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation d'Habitat 76 des 144 logements locatifs sociaux des immeubles Figuier et Mimosa situés avenue Charles Gounod à Canteleu, correspondant à la 3<sup>ème</sup> phase de réhabilitation des Quartiers Nord, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,
- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre « Réhabilitation thermique du parc social » du règlement des aides financières,
- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009,

**Décide :**

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 144 logements locatifs sociaux des immeubles Figuier et Mimosa situés avenue Charles Gounod à Canteleu,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**Espaces publics et mobilité**

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Ouvrages d'art - Contrôle technique et contrôle extérieur - Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2016\_0505 - réf. 879)

Les missions de contrôle technique et contrôle extérieur des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art et de certains équipements de sécurité attenants se situant sur son territoire incombent à la Métropole.

Il est donc nécessaire de disposer d'un marché de prestations intellectuelles afin d'assurer les contrôles nécessaires.

Le patrimoine métropolitain des Ouvrages d'Art se compose d'ouvrages maçonnés, en béton armé, béton précontraint, acier, mixte, etc.

On distingue ainsi :

- les ponts routiers,
- les passerelles modes doux (piétonnes ou cyclables),
- les trémies routières,
- les tunnels,
- les ouvrages d'art de tramway,
- les tranchées couvertes,
- les quais,
- les soutènements,
- les talus.

En plus de ces typologies d'ouvrages cités, il faut noter que les parkings souterrains, aériens ou en silo seront aussi intégrés dans le patrimoine des ouvrages d'art de la Métropole. C'est donc un total estimé à environ 400 ouvrages qui doivent faire l'objet d'une gestion, d'un suivi et d'un entretien régulier.

Cette mission de contrôle des travaux comprend :

- des prestations d'assistance auprès du service Ouvrages d'Art,
- la vérification des études d'avant-projet, projet et DCE (notes de calcul, plans,...),
- l'examen technique des propositions techniques des entreprises de travaux pendant la phase d'analyse des offres et pendant le déroulement des travaux,
- l'examen technique et le suivi des PAQ des entreprises de travaux,
- l'examen et les avis sur les procédures des entreprises de travaux,
- le suivi et les avis sur les contrôles internes et externes des entreprises de travaux,
- les avis techniques pour les demandes d'agrément et les non-conformités,
- l'assistance technique spécialisée ponctuelle dans les domaines suivants : fondations profondes ou superficielles, bétons, précontrainte, protection anticorrosion, étanchéité, équipements métalliques,
- la réalisation d'essais en laboratoire,
- la réalisation d'essais, de prélèvements et d'échantillons in situ,
- le suivi ponctuel de la mise en œuvre des divers ouvrages d'art,
- les contrôles de conformité,
- la production d'un dossier de synthèse.

Les contrôles concernent les matériaux et produits utilisés, leur mise en œuvre, certaines parties ou éléments d'ouvrages d'art, ainsi que le fonctionnement général des structures. En particulier, ils permettront de vérifier :

- les bétons et leur mise en œuvre,
- les armatures de béton armé,
- les pieux,
- les armatures de précontrainte, leur mise en œuvre et leur protection,
- les remblais contigus aux ouvrages,
- les étanchéités,
- la protection contre la corrosion des dispositifs de retenue et garde-corps,
- les joints de chaussée,
- l'absence de défaut visible,
- le comportement sous chargement.

Une consultation a donc été lancée le 30 juin 2016 sous forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période d'un an.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 août 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2016 pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les missions de contrôle extérieur des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art incombent à la Métropole,
- que pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le 30 juin 2016 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,
- que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 septembre 2016, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société CEREMA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif non contractuel de 112 298,52 € TTC et la valeur technique,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre attribué à la société CEREMA ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Ouvrages d'art - Travaux neufs et gros entretien - Lot 5 : serrurerie - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0506 - réf. 772)**

Depuis le 1er janvier 2015, les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains...) relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Pour réaliser les opérations d'entretien, de construction ou de réparation de ces ouvrages d'art, la Métropole a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 18 janvier 2016 pour un marché à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprend 5 lots :

- lot n° 1 : petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
- lot n° 2 : étanchéité des ouvrages d'art,
- lot n° 3 : signalisation des ouvrages d'art,
- lot n° 4 : joints de chaussée des ouvrages d'art,
- lot n° 5 : serrurerie des ouvrages d'art.

L'attribution des 4 premiers lots a fait l'objet de 2 délibérations du Bureau en date des 28 avril et 19 mai 2016.

Le lot 5 ayant été déclaré sans suite, une nouvelle consultation a été lancée le 23 mai 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 26 août 2016 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 avril 2016 relative à l'attribution des lots n° 1 et 3 du marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 relative à l'attribution des lots n° 2 et 4 du marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que la métropole doit disposer d'un marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprenant les lots suivants :
  - lot n° 1 : petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
  - lot n° 2 : étanchéité des ouvrages d'art,
  - lot n° 3 : signalisation des ouvrages d'art,
  - lot n° 4 : joints de chaussée des ouvrages d'art,
  - lot n° 5 : serrurerie des ouvrages d'art,
- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 janvier 2016,
- que les lots n° 1 et 3 ont été attribués par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1er avril 2016,
- que les lots n° 2 et 4 ont été attribués par la Commission d'Appels d'Offres réunie les 29 avril et 13 mai 2016,
- que le lot n° 5 ayant été déclaré sans suite, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée le 23 mai 2016,
- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 26 août 2016 a décidé d'attribuer le lot n° 5 « serrurerie des ouvrages d'art » à la société SADE CGTH ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

## **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer avec la société SADE CGTH un accord-cadre à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Aménagement d'un espace public - Convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0507 - réf. 837)**

Depuis le 1er janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière est devenue compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains.

En cohérence avec l'ensemble des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les opérations d'aménagement destinées à favoriser le développement des loisirs et du tourisme, notamment sur le quai Saint-Gervais, la Métropole doit procéder à la libération des emprises foncières nécessaire à la poursuite des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'Esplanade Saint-Gervais.

Par délibération du 19 mai 2016, le Bureau métropolitain a ainsi autorisé la signature d'une convention tripartite pour permettre la libération et la démolition du Hangar 15. Afin de renforcer la cohérence de l'espace libéré, il est apparu nécessaire de démolir un nouveau hangar qui appartient au Grand Port Maritime de Rouen. Compte tenu des intérêts réciproques et de la volonté commune d'accomplir les objectifs précédemment définis, il est proposé une convention, à intervenir entre le GPMR et la Métropole, afin de coopérer dans cette mission d'intérêt général de déconstruction du Hangar 16. Cette convention prévoit le versement au GPMR d'une somme prévisionnelle maximum de quatre vingt-huit mille euros (88 000,00 €TTC) en compensation des frais de déconstruction du hangar 16, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées et visées par le comptable du GPMR.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et au versement de l'indemnité financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 relative aux travaux d'aménagement et de viabilisation de l'Esplanade Saint Gervais,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 19 mai 2016 relative à la démolition du hangar 15,

Vu l'accord de principe du Grand Port Maritime de Rouen en date du 13 mars 2015 autorisant la Métropole à réaliser des travaux d'aménagement de la presqu'île,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que depuis le 1er janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière exerce la compétence en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains,

- que par délibération du 19 mai 2016, le Bureau métropolitain a ainsi autorisé la signature d'une convention tripartite pour permettre la libération et la démolition du Hangar 15,

- que compte des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les opérations d'aménagement destinées à favoriser le développement des loisirs et du tourisme, notamment sur le quai Saint-Gervais, la Métropole doit procéder à la libération des emprises foncières nécessaire à la poursuite des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'esplanade Saint-Gervais,

- qu'il convient de démolir un hangar supplémentaire qui appartient au Grand Port Maritime de Rouen,

- qu'il convient d'établir une convention entre pouvoirs adjudicateurs, à savoir le GPMR et la Métropole, afin de coopérer dans cette mission d'intérêt général de déconstruction du Hangar 16,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,

- d'habiliter le Président à signer la convention avec le Grand Port Maritime de Rouen, pour définir les engagements réciproques de chacune des parties,

et

- d'autoriser le versement au GPMR d'une somme prévisionnelle maximum de quatre-vingt-huit mille euros (88 000,00 €TTC) en compensation des frais de déconstruction du hangar 16.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU* indique que les élus Europe Ecologie Les Verts s'abstiennent sur cette délibération. Son groupe n'est pas contre l'aménagement de l'esplanade mais selon lui le Hangar 16 est démoli pour un autre motif. En effet, cette démolition permettra de faire de la place pour les forains. Il considère que la présentation de cette démolition comme étant une mission d'intérêt général pourrait être débattue.

*Monsieur le Président* confirme que cela est fait pour accueillir les forains.

*Madame ROUX* annonce son vote contre, en partie pour la même raison que Monsieur MOREAU mais aussi parce que, en tant qu'élue rouennaise, elle trouvait que les hangars 15 et 16 avaient un intérêt patrimonial et qu'elle aurait préféré qu'ils soient réhabilités plutôt que détruits.

*Monsieur ROBERT* répond qu'au fil des années, les hangars ont été détruits (le 8, le 7, le 6, 5 etc...).

Adoptée (abstention : 2 voix – contre : 1 voix)

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Travaux de marquage pour la signalisation routière horizontale - Lancement d'un appel d'offres - Marchés de travaux : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0508 - réf. 749)

Dans le cadre de ses compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, la Métropole doit pouvoir disposer d'un marché de travaux pour la signalisation routière horizontale.

La consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 mai 2016 et a pour objet le marquage pour la signalisation routière horizontale sur le territoire du Pôle de Proximité de Rouen.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec :

- un montant minimum de 40 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT pour une année renouvelable trois fois.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 26 août 2016 a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à AXIMUM (le montant du détail estimatif non contractuel est de 161 043,83 € TTC), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un accord-cadre à bons de commandes pour procéder aux travaux de marquage pour la signalisation routière horizontale du domaine public,

- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par les marchés,

- la décision de la Commission d'Appels d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise AXIMUM prise lors de sa réunion du 26 août 2016 (montant du DQE non contractuel : 161 043,83 € TTC),

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à AXIMUM et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, dans les conditions précitées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Général de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Station de recharge d'hydrogène - Programme EAS-Hymob - Demandes de subventions : autorisation - Conventions à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature - Marché d'exploitation, maintenance, supervision et fourniture d'hydrogène : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0509 - réf. 916)

La Métropole Rouen Normandie est à l'initiative d'une expérimentation visant l'implantation d'une station de charge pour véhicules à hydrogène sur son territoire.

Afin de susciter l'intérêt autour de ce nouveau mode de propulsion, la Métropole Rouen Normandie implantera une petite station (20 kg/jour) place du Boulingrin à Rouen et se positionnera sur l'acquisition de véhicules électriques à PAC (pile à combustible), propulsés par de l'électricité produite à partir d'hydrogène et d'oxygène.

Dans ces circonstances, cette ambition pourrait s'inscrire dans une réflexion plus large sur le développement d'une station multi-énergies pour véhicules moins polluants avec gaz naturel, hydrogène et borne de recharge électrique. Afin de susciter l'adhésion des acteurs locaux autour de ce nouveau mode de motorisation, la Métropole Rouen Normandie intégrera, dans sa flotte de véhicules de services, 2 véhicules utilitaires à hydrogène.

L'objectif final est donc de proposer un mix énergétique dans les transports afin de favoriser le renouvellement du parc roulant thermique et réduire, ainsi, son impact sur la qualité de l'air.

Dans le cadre du programme EAS-Hymob, ce projet d'implantation d'une petite station de recharge d'hydrogène et d'acquisition de 2 véhicules utilitaires à hydrogène pourra bénéficier de subventions de l'Union européenne (50 %) et de la Région (20 %) pour les dépenses suivantes :

- acquisition de la station,
- pièces de gros entretien de la station pendant 5 ans,
- acquisition des 2 véhicules.

Le plan de financement sera le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de la station de recharge d'hydrogène	202 000 €	Aide européenne : 141 700 €
Pièces de gros entretien	81 399 €	Aide régionale : 68 322 €
Exploitation de la station pendant 5 ans	52 904 €	Métropole : 199 898 €
Acquisition de 2 véhicules utilitaires à hydrogène	73 617 €	
Total	409 920 €	409 920 €

Par ailleurs, la passation d'un marché public est nécessaire pour confier à un prestataire, pour une durée de 5 ans, l'exploitation, la maintenance préventive et curative, l'approvisionnement en hydrogène et la relation avec les clients de cette station.

Une consultation a été lancée le 23 juin 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 août 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 26 août 2016 pour attribuer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'afin de susciter l'intérêt autour d'un nouveau mode de propulsion, la Métropole Rouen Normandie implantera une petite station de recharge d'hydrogène (20 kg/jour) place du Boulingrin à Rouen et se positionnera sur l'acquisition de véhicules électriques à PAC (pile à combustible), propulsés par de l'électricité produite à partir d'hydrogène et d'oxygène,

- qu'afin de susciter l'adhésion des acteurs locaux autour de ce nouveau mode de motorisation, la Métropole Rouen Normandie intégrera, dans sa flotte de véhicules de services, 2 véhicules utilitaires à hydrogène,

- que dans le cadre du programme EAS-Hymob, ce projet pourra bénéficier de subventions de l'Union européenne (50 %) et de la Région (20 %) pour les dépenses suivantes : l'acquisition de la station de recharge d'hydrogène, les pièces de gros entretien pendant 5 ans et l'acquisition de 2 véhicules utilitaires à hydrogène.

- que la Métropole doit disposer d'un marché relatif à l'exploitation, la maintenance préventive et curative, l'approvisionnement en hydrogène et la relation avec les clients de cette station,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 juin 2016,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 26 août 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société GNVert ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et notamment le prix pour un montant de 161 163 € TTC,

## **Décide :**

- d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec la Région Normandie ainsi que tout document nécessaire à leur exécution,

et

- d'habiliter le Président à signer avec la société GNVert le marché « exploitation, maintenance et fourniture d'hydrogène pour une station » d'un montant de 161 163 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 011, 21, 23 ou 13 des budgets principal ou annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Madame CANU, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **Services publics aux usagers**

**\* Services publics aux usagers - Agriculture - Programme pour le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles - Convention d'application annuelle 2016 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime - Avenant 1 à la convention d'application annuelle 2016 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0510 - réf. 974)**

L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « eau », il apparaît déterminant de préserver l'existence des exploitations agricoles d'élevage de petite dimension qui maintiennent les prairies utiles contre les inondations et concourent à la préservation de la ressource en eau.

Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, il convient de les accompagner pour augmenter la plus-value produite sur les fermes notamment par la diversification de leurs activités et la vente en filière courte.

Dans cette perspective, la Métropole a engagé avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime un programme d'animation sur 3 ans visant à favoriser le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles. Une convention-cadre a été signée le 28 août 2014 ayant pour objectifs :

- de développer la dynamique de reprise et d'installation agricole,
- d'accompagner des projets agricoles,

- de développer l'agro-écologie,
- d'accompagner la transition énergétique,
- de valoriser les espaces naturels,
- de communiquer auprès du grand-public,
- de gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.

Pour les atteindre, il a été établi un plan d'actions à mener sur plusieurs années dont la déclinaison annuelle est assurée par des conventions d'application.

La convention d'application annuelle pour l'année 2016 adopté par délibération du Bureau du 28 avril 2016 prévoit un soutien de 42 525 € HT pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
<b>Objectif 1 : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole</b>			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	- €	1 472 €
Recensement des porteurs de projets	1 472 €	- €	1 472 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	3 680 €	2 700 €	980 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €
<b>Objectif 2 : Accompagner des porteurs de projets de diversification</b>			
Organisation d'une réunion d'information sur les différents modes de commercialisation	2 208€	675 €	1 533 €
Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution	736 €	- €	736 €
Accompagnement du projet de ferme permacole sur le Parc des Bruyères	5 152 €	4 050 €	1 102 €
Formalisation d'un accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux durables : rédaction d'une offre d'accompagnement	2 208€	1 350 €	858 €
Contribution à la réalisation d'une évaluation de la politique de la Métropole et définition des perspectives d'actions	8 832 €	5 400 €	3 432 €
Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs	4 416 €	3 375 €	1 041 €
<b>Objectif 3 : Développer l'agro-écologie</b>			
Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux par agriculteurs en cours d'installation	1 472 €	675 €	797 €

Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage	7 360 €	3 375 €	3 985 €
Objectif 4 : accompagner la transition énergétique			
Poursuite de l'appui et l'information sur la valorisation du bois de haie	736 €	- €	736 €
Contribution à la réalisation du schéma directeur des énergies	736 €	- €	736 €
Objectif 5 : Valoriser les milieux naturels			
Relais de l'appel à candidatures pour la gestion des terrains en écopâturage	736 €	- €	736 €
Objectif 6 : Communiquer auprès du grand-public			
Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles	3 680 €	2 025 €	1 655 €
Contribution à l'organisation d'un événementiel : organisation d'une mini-ferme, d'un marché de producteurs...	29 440 €	18 900 €	10 540 €
Objectif 7 : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée			
Information des services instructeurs sur les règles relatives aux constructions agricoles	736 €	- €	736 €
TOTAL	80 224 €	42 525 €	37 699 €

L'action relative à l'organisation d'un événementiel agricole ne pourra être lancée sur la période définie compte tenu de l'absence de partenaires financeurs suffisants pour aider à la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé de la remplacer par deux actions portant respectivement sur l'objectif 1 et l'objectif 7 :

- identification des exploitants agricoles de plus de 55 ans n'ayant pas de successeur sur l'ensemble du territoire de la Métropole et de ses aires d'alimentation de captage,
- mise à jour des diagnostics agricoles de 23 communes (Amfreville-la-Mi-Voie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bihorel, Duclair, Elbeuf, Freneuse, Hautot-sur-Seine, Jumièges, La Londe, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Val-de-la-Haye, Yainville, Yville-sur-Seine) nécessaire à l'élaboration du PLUi.

En effet, le Recensement Général Agricole de 2010 met en évidence que 60 % des agriculteurs du territoire ont plus de 50 ans. Un tiers des exploitants devraient partir à la retraite à court terme. Aussi, afin de faciliter le travail mis en place pour développer la dynamique d'installation et de reprise, au travers de ce partenariat, il convient d'avoir une meilleure visibilité sur les départs à venir. Pour cela, il est proposé d'identifier l'ensemble des agriculteurs de plus de 55 ans n'ayant pas encore de repreneur pour leur exploitation présents sur le territoire de la Métropole et d'une partie de ses aires d'alimentation de captage. Ce travail d'identification permettra ainsi d'amorcer un accompagnement de ces structures dans les années à venir afin de s'assurer qu'elles ne soient pas reprises dans des projets d'agrandissement.

Le montant de cette action est évalué à 14 720 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il convient de réaliser 23 mises à jour de diagnostics agricoles communaux eux-mêmes réalisés lors de l'élaboration des PLU de ces communes. Ces mises à jour permettront notamment de localiser les exploitations ayant besoin d'un périmètre de réciprocité et de définir les objectifs en matière d'agriculture qui seront définis dans le cadre du PADD du PLUi. Il s'agira ensuite pour la Métropole de définir la réglementation applicable au travers des différents règlements mis en place.

Le montant de cette action est évalué à 14 720 € HT.

Il est proposé de valider la réaffectation d'une partie des crédits alloués sur ces deux actions nouvelles en reventilant le montant alloué initialement à l'action portant sur l'événementiel sur ces deux actions citées précédemment.

La participation de la Métropole restera inchangée, soit 42 525 € HT de subvention au global selon la répartition suivante :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
<b>Objectif 1 : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole</b>			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	- €	1 472 €
Recensement des porteurs de projets	1 472 €	- €	1 472 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	3 680 €	2 700 €	980 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €
Identification des exploitations agricoles sans repreneur sur le territoire de la Métropole et de ses aires d'alimentation de captage	14 720 €	8 775 €	5 945 €
<b>Objectif 2 : Accompagner des porteurs de projets de diversification</b>			
Organisation d'une réunion d'information sur les différents modes de commercialisation	2 208€	675 €	1 533 €
Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution	736 €	- €	736 €
Accompagnement du projet de ferme permacole sur le Parc des Bruyères	5 152 €	4 050 €	1 102 €
Formalisation d'un accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux durables : rédaction d'une offre d'accompagnement	2 208€	1 350 €	858 €
Contribution à la réalisation d'une évaluation de la politique de la Métropole et définition des perspectives d'actions	8 832 €	5 400 €	3 432 €

Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs	4 416 €	3 375 €	1 041 €
Objectif 3 : Développer l'agro-écologie			
Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux par agriculteurs en cours d'installation	1 472 €	675 €	797 €
Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage	7 360 €	3 375 €	3 985 €
Objectif 4 : accompagner la transition énergétique			
Poursuite de l'appui et l'information sur la valorisation du bois de haie	736 €	- €	736 €
Contribution à la réalisation du schéma directeur des énergies	736 €	- €	736 €
Objectif 5 : Valoriser les milieux naturels			
Relais de l'appel à candidatures pour la gestion des terrains en écopâturage	736 €	- €	736 €
Objectif 6 : Communiquer auprès du grand-public			
Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles	3 680 €	2 025 €	1 655 €
Contribution à l'organisation d'un événementiel : organisation d'une mini-ferme, d'un marché de producteurs...	- €	- €	- €
Objectif 7 : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée			
Information des services instructeurs sur les règles relatives aux constructions agricoles	736 €	- €	736 €
Mise à jour de 25 diagnostics agricoles communaux	14 720 €	10 125 €	4 595 €
TOTAL	80 224 €	42 525 €	37 699 €

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'application annuelle qui modifie les actions à mettre en œuvre comme présenté ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du ScoT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 mars 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime pour le maintien du foncier agricole du territoire,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la signature de la convention d'application annuelle à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Vu l'annulation d'une action prévue dans la convention d'application annuelle et la proposition formulée par la Chambre d'agriculture de reventiler les crédits affectés sur d'autres actions indispensables au territoire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime bénéficie d'une subvention de 42 525 € HT dans le cadre de la convention d'application annuelle de 2016 pour la mise en place d'un programme d'animation en faveur du maintien du foncier agricole sur le territoire,

- que cette subvention était décomposée comme suit :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
<b>Objectif 1 : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole</b>			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	- €	1 472 €
Recensement des porteurs de projets	1 472 €	- €	1 472 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	3 680 €	2 700 €	980 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €
<b>Objectif 2 : Accompagner des porteurs de projets de diversification</b>			
Organisation d'une réunion d'information sur les différents modes de commercialisation	2 208€	675 €	1 533 €

Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution	736 €	- €	736 €
Accompagnement du projet de ferme permacole sur le Parc des Bruyères	5 152 €	4 050 €	1 102 €
Formalisation d'un accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux durables : rédaction d'une offre d'accompagnement	2 208€	1 350 €	858 €
Contribution à la réalisation d'une évaluation de la politique de la Métropole et définition des perspectives d'actions	8 832 €	5 400 €	3 432 €
Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs	4 416 €	3 375 €	1 041 €
<b>Objectif 3 : Développer l'agro-écologie</b>			
Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux par agriculteurs en cours d'installation	1 472 €	675 €	797 €
Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage	7 360 €	3 375 €	3 985 €
<b>Objectif 4 : accompagner la transition énergétique</b>			
Poursuite de l'appui et l'information sur la valorisation du bois de haie	736 €	- €	736 €
Contribution à la réalisation du schéma directeur des énergies	736 €	- €	736 €
<b>Objectif 5 : Valoriser les milieux naturels</b>			
Relais de l'appel à candidatures pour la gestion des terrains en écopâturage	736 €	- €	736 €
<b>Objectif 6 : Communiquer auprès du grand-public</b>			
Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles	3 680 €	2 025 €	1 655 €
Contribution à l'organisation d'un événementiel : organisation d'une mini-ferme, d'un marché de producteurs...	29 440 €	18 900 €	10 540 €
<b>Objectif 7 : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée</b>			
Information des services instructeurs sur les règles relatives aux constructions agricoles	736 €	- €	736 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 224 €</b>	<b>42 525 €</b>	<b>37 699 €</b>

- que suite à l'annulation de l'action relative à l'organisation d'un événementiel agricole faute de financements suffisants pour mettre en œuvre le projet, il est proposé de réaffecter les crédits alloués (29 440 € HT) à deux nouvelles actions qui consistent à, d'une part, identifier les exploitants agricoles de plus de 55 ans et n'ayant pas de repreneurs présents sur le territoire de la Métropole et une partie des aires d'alimentation de captage, et d'autre part, mettre à jour les diagnostics agricoles de 23 communes de la Métropole nécessaires à l'élaboration du PLUi,

- que ces deux actions constituent pour la Métropole des éléments indispensables à la bonne mise en œuvre de la politique agricole et du PLUi,

- que, dans ce cadre, la subvention sera décomposé comme suit :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
<b>Objectif 1 : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole</b>			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	- €	1 472 €
Recensement des porteurs de projets	1 472 €	- €	1 472 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	3 680 €	2 700 €	980 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €
Identification des exploitations agricoles sans repreneur sur le territoire de la Métropole et de ses aires d'alimentation de captage	14 720 €	8 775 €	5 945 €
<b>Objectif 2 : Accompagner des porteurs de projets de diversification</b>			
Organisation d'une réunion d'information sur les différents modes de commercialisation	2 208€	675 €	1 533 €
Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution	736 €	- €	736 €
Accompagnement du projet de ferme permacole sur le Parc des Bruyères	5 152 €	4 050 €	1 102 €
Formalisation d'un accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux durables : rédaction d'une offre d'accompagnement	2 208€	1 350 €	858 €
Contribution à la réalisation d'une évaluation de la politique de la Métropole et définition des perspectives d'actions	8 832 €	5 400 €	3 432 €
Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs	4 416 €	3 375 €	1 041 €

Objectif 3 : Développer l'agro-écologie			
Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux par agriculteurs en cours d'installation	1 472 €	675 €	797 €
Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage	7 360 €	3 375 €	3 985 €
Objectif 4 : accompagner la transition énergétique			
Poursuite de l'appui et l'information sur la valorisation du bois de haie	736 €	- €	736 €
Contribution à la réalisation du schéma directeur des énergies	736 €	- €	736 €
Objectif 5 : Valoriser les milieux naturels			
Relais de l'appel à candidatures pour la gestion des terrains en écopâturage	736 €	- €	736 €
Objectif 6 : Communiquer auprès du grand-public			
Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles	3 680 €	2 025 €	1 655 €
Contribution à l'organisation d'un événementiel : organisation d'une mini-ferme, d'un marché de producteurs...	- €	- €	- €
Objectif 7 : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée			
Information des services instructeurs sur les règles relatives aux constructions agricoles	736 €	- €	736 €
Mise à jour de 25 diagnostics agricoles communaux	14 720 €	10 125 €	4 595 €
TOTAL	80 224 €	42 525 €	37 699 €

- que conformément aux dispositions de la convention, la somme de 21 262,50 € HT a été versée à la notification de la convention,

- que le solde de la subvention de 21 262,50 € HT sera versé sur présentation du rapport d'activités et présentation du justificatif du nombre de jours affectés,

#### **Décide :**

- d'approuver la réorientation des crédits dédiés à l'événementiel agricole pour permettre la réalisation d'un diagnostic d'identification des exploitants agricoles de plus de 55 ans sans repreneur sur l'ensemble du territoire de la Métropole et la réalisation de la mise à jour de diagnostics agricoles sur 23 communes (Amfreville-la-Mi-Voie, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bihorel, Duclair, Elbeuf, Freneuse, Hautot-sur-Seine, Jumièges, La Londe, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Val-de-la-Haye, Yainville, Yville-sur-Seine) nécessaire à l'élaboration du PLUi,

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

- d'approuver le maintien de la subvention de 42 525 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant 1 à la convention d'application annuelle pour l'année 2016.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MEYER demande qui a arrêté la liste des 23 communes car les communes de Tourville-la-Rivière et Sotteville-sous-le-Val n'y figurent pas.*

*Monsieur le Président informe que la commune de Tourville-la-Rivière figure bien dans cette liste. La Chambre de l'Agriculture a réalisé ce travail et la Métropole accompagne le projet. Une réponse sera apportée à la question de Monsieur MEYER.*

*Adoptée.*

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Convention de mise à disposition par la Métropole Rouen Normandie de services et de moyens au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 2 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0511 - réf. 816)**

Par délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011, une convention de mise à disposition de services et de moyens au Syndicat Mixte était établie entre les deux collectivités pour permettre au Syndicat Mixte du SAGE d'accomplir ses missions, moyennant un remboursement forfaitaire au bénéfice de la CREA.

Par délibération du Bureau de la CREA du 23 juin 2014, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens a modifié les moyens humains mis à disposition du syndicat mixte et le montant forfaitaire de remboursement a été adapté en conséquence.

De nouveaux éléments justifient la rédaction d'un avenant n° 2 :

- Le nouveau service mutualisé « Grand cycle de l'Eau - SAGE » créé au sein du Département « Services aux Usagers et Transition Écologique » de la Métropole Rouen Normandie, permet une plus grande mutualisation des moyens sur les missions du Grand Cycle de l'Eau.
- La qualification des agents intervenant dans la mise à disposition de moyens au Syndicat Mixte du SAGE a été adaptée aux missions. Cela nécessite également un ajustement du montant forfaitaire de remboursement.
- La durée initiale de la convention de 5 ans arrive à échéance le 31 décembre 2016 et peut être prolongée par avenant.

De ce fait, le montant du remboursement du Syndicat Mixte du SAGE à la Métropole Rouen Normandie qui était de 327 000 € par an à l'issue de l'avenant n°1 est ramené à un montant prévisionnel de 320 000 € pour une année.

Il est donc proposé d'adopter et d'autoriser la signature par le Président d'un avenant n° 2 permettant notamment d'ajuster le montant forfaitaire de remboursement à compter de l'année 2016 et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec du 1er juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le personnel œuvrant pour le Syndicat Mixte du SAGE est un personnel mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie, moyennant le remboursement des frais afférents,

- que la qualification et le nombre des agents intervenant dans la mise à disposition de moyens au Syndicat Mixte a été adaptée aux besoins dans le cadre de la création du service « Grand Cycle de l'Eau - SAGE » créé au sein du département « Services aux Usagers et Transition Écologique » de la Métropole Rouen Normandie,

- que le montant des charges de personnel et de fonctionnement a été recalculé en conséquence,

- que la durée initiale de la convention de 5 ans arrive à échéance le 31 décembre 2016 et peut être prolongée par avenant,

#### **Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

et

- d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réflexion pédagogique autour de la création d'un point d'intérêt en bois feuillus local en forêt - Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0512 - réf. 736)

La Métropole est constituée de 71 communes. Près d'un tiers de son territoire est recouvert de forêts. Celles-ci, essentiellement publiques, sont très fréquentées par les habitants. C'est dans ce contexte territorial que la Métropole est devenue animatrice d'une Charte Forestière de Territoire depuis de nombreuses années. Le 3ème plan d'actions a ainsi été approuvé le 20 avril 2015 par le Conseil métropolitain et s'appuie sur 5 axes :

Axe 1 : Environnement et biodiversité

Axe 2 : Economie de la forêt

Axe 3 : Education à l'environnement et tourisme

Axe 4 : Aménagement et accueil du public

Axe 5 : Pilotage

Ce 3ème plan d'actions prévoit notamment de développer de nouveaux usages pour les bois locaux (axe 2.8). Un des moyens identifiés pour cela est de mettre en place des partenariats pour mener des réflexions sur la conception d'objets en bois innovants sur le territoire.

Cette volonté marquée de travailler sur cet éco-matériau se traduit ici par la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie) visant à promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre d'un projet d'implantation d'un point d'intérêt en bois local dans l'une des forêts du territoire.

Un partenariat similaire avait été mis en place en 2012. Celui-ci s'était matérialisé par la construction d'une cabane en chêne local sur le site de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Pour ce nouveau projet, les sites proposés sont les suivants :

- le carrefour du Petit-Charme situé à proximité du Parc animalier en forêt domaniale de Roumare,
- le panorama sur la Seine des roches d'Orival situé sur le sentier des Troglodytes en forêt domaniale de La Londe-Rouvray,
- la prairie située sur le sentier du Val Allard en forêt domaniale Verte.

Le concours de l'ENSA Normandie est recherché afin de proposer une réflexion en situation réelle aux étudiants autour d'un travail pédagogique et de proposer à la Métropole des pistes de projets pour la conception d'un point d'intérêt en forêt en tenant compte des contraintes locales et en mettant en avant l'utilisation du bois dans un esprit de valorisation des espaces boisés et du tissu économique local.

En s'impliquant sur des projets concrets, et en associant des compétences externes, l'ENSA Normandie souhaite poursuivre la mise en place d'expérimentations pédagogiques dans le champ de la construction bois, améliorer ainsi la qualité pédagogique et développer une opérationnalité proche du réel.

L'ENSA Normandie a construit dans son cycle de formation un « optionnel bois » qui permettra aux étudiants de master 1 inscrits dans la promotion 2016/2017 de travailler de façon concrète sur une problématique de construction bois, en utilisant les critères techniques des bois locaux.

Les étudiants se chargeront de :

- la conception architecturale en fonction des contraintes du terrain et de sa vocation,
- la représentation de leur projet,
- la présentation de leur travail par la réalisation d'une maquette et de panneaux explicatifs,
- le suivi de la réalisation de leur projet.

Ce travail s'effectuera sous la forme d'un challenge ouvert à des équipes d'étudiants (3 ou 4 en fonction des effectifs). Les projets remis à l'automne 2016 seront arbitrés par un jury, composé de professionnels (associations Professions bois, autres professionnels de la construction bois...) et du service Forêt Nuisances de la Métropole, qui pourrait se réunir en décembre 2016.

Les enseignants de l'ENSA Normandie mettront en place le processus pédagogique adéquat afin que ce projet puisse être jugé dans le cadre de « l'optionnel bois ».

Si le projet est accepté par la Métropole, sa réalisation pourrait en être confiée au Centre REgional de Formation du BTP (CEREF) de Bourgheroulde avec lequel une convention serait proposée lors d'un prochain Bureau.

Il est ainsi proposé de subventionner l'ENSA Normandie pour mettre en œuvre un dispositif pédagogique innovant pour la conception d'un point d'intérêt en forêt. Le coût de ce dispositif a été estimé à 9 658,88 € TTC. L'ENSA Normandie prendra en charge les frais administratifs engendrés par le suivi pédagogique estimé à 6 158,88 € TTC tandis que la Métropole participera aux surcoûts engagés pour ce projet essentiellement liés à l'achat de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des maquettes permettant la présentation des projets représentant un montant maximum de 3 500 €. Ces maquettes remises pourront par la suite être exposées dans les Maisons des forêts ou lors de salons sur le stand de la Métropole.

La Métropole pourra également participer à la construction de l'objet lauréat par le biais d'une convention avec le CEREF BTP de Bourgheroulde pour un montant maximum de 5 000 €. La mise en œuvre effective de cette construction fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante qui interviendra à l'issue du vote du jury.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3ème plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la valorisation des bois locaux est un enjeu important notamment pour les territoires forestiers comme celui de la Métropole,
- que cette valorisation passe notamment par la création de structures vitrines,
- qu'un objet de ce type, véritable point d'intérêt dans les forêts du territoire, pourrait être mis en œuvre en forêt domaniale,
- que ce point d'intérêt pourrait à terme devenir un but de promenade pour les visiteurs devenant ainsi une attraction touristique supplémentaire,
- que l'ENSA Normandie est intéressée pour inscrire ce travail dans le cadre de la formation universitaire des étudiants de « l'optionnel bois » pour l'année scolaire 2016/2017, afin de développer leurs compétences dans le domaine de la construction bois par la mise en place lors d'une expérimentation pédagogique associant des compétences externes pour améliorer la qualité et mettre en œuvre une véritable culture opérationnelle,
- que la mise en œuvre de ce projet a été évaluée à 9 658,88 € TTC par l'ENSA Normandie,
- que pour cela la Métropole propose de participer aux frais engagés à hauteur de 3 500 € soit 36 % du montant des dépenses,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'ENSA Normandie,
- d'accorder une subvention à l'ENSA Normandie pour un montant maximum de 3 500 € au titre de la réflexion pédagogique sur la création d'un point d'intérêt en bois local sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe avec l'ENSA Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER demande ce qu'est le point d'intérêt en forêt mentionné dans la délibération.

*Monsieur MOREAU lui répond qu'il est question du lien entre la politique touristique et la politique forestière. Plusieurs sites ont été identifiés compte tenu de leur intérêt pour la réalisation d'opérations d'embellissement de paysage. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, qui est chargée des points d'intérêts, pourra le faire sur ces sites qui regroupent à la fois un intérêt touristique et génèrent de forts flux.*

*Monsieur MEYER souligne qu'il s'agit de renforcer tout simplement l'attractivité touristique du territoire métropolitain.*

*Monsieur MOREAU précise que cela fait aussi la promotion des éco-matériaux d'origine locale.*

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Subvention à Horizon Normandie Nature Environnement - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0513 - réf. 928)**

Depuis 2008 la Métropole participe au financement des actions mises en place par la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, Haute-Normandie Nature Environnement devenue récemment Horizon Normandie Nature Environnement ; elle contribue notamment au financement de la publication de l'agenda "Les Rencontres du Hérisson". Ce programme annuel de sorties "nature" est destiné à développer la sensibilisation à la nature du grand public sur le territoire normand. Son contenu riche et varié remporte un vif succès auprès du public qui plébiscite sa gratuité.

Diffusé dans toute la région (diffusion web et papier), ce document propose pour cette année encore 350 animations dont une partie se déroulera sur le territoire de la Métropole.

Ce programme consacre une page spéciale aux Maisons des forêts et à leurs activités. Il reprend également des actions menées par des membres d'HNNE dans ou au départ des associations membres. De plus, plusieurs associations membres du réseau HNNE sont également partenaires des Maisons des forêts (LPO, Gîte du Valnaye, ...).

Enfin, plusieurs centaines d'exemplaires papiers sont remis à la Métropole pour une mise à disposition du public.

Parallèlement à cette action, HNNE organise également pour l'année 2016 des événements gratuits et conviviaux autour des problématiques liées à l'environnement afin notamment de favoriser d'adoption de comportements individuels et collectifs respectueux de l'environnement. En effet, HNNE partage l'idée selon laquelle pour faire naître une conscience collective des enjeux environnementaux, il faut les connaître, les côtoyer et se les approprier.

Aussi, HNNE prévoit en 2016 des projections débats sur les thèmes de l'écocitoyenneté. « Sacrée village ! » aborde la transition écologique d'un village en touchant notamment aux thèmes de la production alimentaire, l'énergie, les transports, l'habitat... et « 10 Billion, What's on Your Plate ? » essentiellement tourné vers les questions alimentaires (OGM, anti gaspi, insectes...).

Ce partenariat participe au développement de l'image de la Métropole en tant que territoire phare en terme de sorties nature mais aussi de territoire engagé dans une politique volontariste pour l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement en lien avec nos compétences (déchets, transport, énergie) et les politiques développées dans les services (agriculture notamment).

Pour l'année 2016, HNNE sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en place de deux de ces actions :

- élaboration et diffusion de l'agenda de sorties nature et environnement, les Rencontres du Hérisson : participation financière d'un montant de 4 000 €, correspondant à environ 10 % des dépenses éligibles de l'action,
- information et sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux par la réalisation d'événements conviviaux et gratuits : participation financière d'un montant de 2 000 €, correspondant à environ 20 % des dépenses éligibles de l'action.

Aussi, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole dans ce projet, au titre de l'année 2016, en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant à environ 12 % des dépenses éligibles de l'axe 2 de leur plan d'actions intitulée : "Sensibilisation du grand public", qui s'élèvent à 47 850 € (pour mémoire, le montant total du programme d'actions 2016 est de 211 050 €).

Cette opération est également soutenue financièrement par la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'eau ainsi que la DREAL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations des Bureaux des 26 mai 2008, 23 mars, 14 décembre 2009, 28 mars 2011, 30 janvier 2012, 23 mars 2013 et 29 juin 2015 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2015,

Vu la demande de subvention d'HNNE du 4 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les activités proposées dans le cadre des Maisons des forêts et celles du réseau associatif membre de l'association Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) devenue Horizon Normandie Nature Environnement visent à renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la biodiversité,
- que l'association HNNE a mis en place depuis plusieurs années un programme d'animations "Les rencontres du Hérisson",
- que cette opération concerne en grande partie des animations qui se déroulent sur le territoire de la Métropole, et pour certaines d'entre elles sur les sites des Maisons des forêts,

- que la Métropole souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de répondre aux enjeux environnementaux,
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec HNNE au titre de l'année 2016,
  - d'accorder une subvention à HNNE à hauteur d'un montant de 6 000 €, concernant le programme d'animations "Les Rencontres du Hérisson" et la campagne de sensibilisation du grand-public, au titre de l'année 2016,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec HNNE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur les propriétés du syndicat des biens communaux de la Muette à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0514 - réf. 948)**

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement les 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme Mares. Celui-ci consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Le syndicat des biens communaux de la Muette est un établissement public syndical intercommunal à vocation unique. Actif depuis 34 ans, il regroupe 13 communes dont 8 se trouvant sur le territoire de la Métropole. Il gère des espaces agricoles et des forêts privées mais ouvertes au public et en grande partie attenantes à des massifs domaniaux (forêt Verte). Des mares sont présentes dans ces propriétés.

Comme pour les communes, il est apparu que le Syndicat avait un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole pour la gestion de ses mares.

L'intervention de la Métropole est soumise à plusieurs critères de mise en œuvre :

1. le territoire a bénéficié de toutes les phases du programme MARES, à savoir recensement et caractérisation des mares, réalisation d'inventaires écologiques sur les mares jugées les plus riches écologiquement ainsi que les mares communales, accompagnement et sensibilisation des propriétaires publics ou privés de mares,
2. les mares concernées par les travaux appartiennent à une commune volontaire de la Métropole ou à des Syndicats Intercommunaux comme par exemple le Syndicat des Biens Communaux de la Muette,
3. les mares concernées sont situées dans un réseau de mares ou servent à maintenir, renforcer ou recréer le réseau de mares à l'échelle communale ou supra communale,
4. les mares concernées abritent des espèces spécifiques inféodées aux mares (faune, flore). Ce critère ne concernant que les mares existantes.

Les mares 76377\_0756 et 76377\_0758, situées sur le territoire du syndicat des biens communaux de la Muette et sur la commune d'Isneauville, ont fait l'objet d'une caractérisation en 2012, puis d'inventaires en 2013. Ses mares sont connectées à d'autres mares situées dans un rayon de 250 m (réseau de 4 mares pour la mare 76377\_0756 et de 3 mares pour la mare 76377\_0758). Elles présentent toutes les 2 des espèces inféodées aux mares et notamment 3 espèces floristiques patrimoniales, 3 espèces d'amphibiens et 3 espèces d'odonates pour la mare 76377\_0756 et 2 espèces floristiques patrimoniales, 6 espèces d'amphibiens et 9 espèces d'odonates pour la mare 76377\_0758. Ces mares ont également fait l'objet de préconisations de gestion dans le cadre du programme MARES visant à améliorer leur capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales locales.

Ces deux mares répondent aux critères définis par la Métropole pour la réalisation de travaux de restauration. De plus, le syndicat des biens communaux de la Muette est volontaire pour que la Métropole intervienne au titre de la réalisation des travaux de restauration de ces mares sur son territoire. Il s'engage également à réaliser les interventions d'entretien nécessaires à leurs maintiens dans la durée.

Le montant des travaux a été estimé à 4 178 € HT soit 5 017,20 € TTC suite à une visite sur site réalisée avec un représentant de la société Nature Environnement Terrassement, le prestataire chargé de la réalisation des travaux pour le compte de la Métropole et un représentant de la Métropole.

La Métropole finance 100 % du montant des travaux réalisés, à charge pour elle de rechercher des subventions notamment auprès de la Région Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle les percevra directement. Le Syndicat s'engage à assurer l'entretien des mares selon les préconisations de la Métropole.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le syndicat des biens communaux de la Muette pour la réalisation de travaux de restauration de mares sur la commune d'Isneauville et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 14 mai 2012 approuvant le plan de financement du programme Mares,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le programme Mares,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis des zones humides qui s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme Mares,
- que ce programme, validé par le Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/ restauration des mares sur le territoire de la Métropole en lien avec les communes ou les syndicats intercommunaux volontaires,
- que dans ce cadre la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration,
- que dans ce cas, elle finance les travaux à hauteur de 100 %,
- que la Région Normandie et l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie subventionnent ce dispositif à hauteur de 80 %,
- que la Métropole perçoit directement ces subventions.
- que le syndicat des biens communaux de la Muette souhaite bénéficier de ce dispositif pour 2 mares situées sur la commune d'Isneauville, les mares 76377\_0756 et 76377\_0758,
- que les travaux préconisés (curage, abatage et élagage), seraient réalisés pour un montant de 4 178 € HT,
- que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre le syndicat des biens communaux de la Muette et la Métropole visant à définir les obligations respectives entre la Métropole et le syndicat des biens communaux de la Muette,
- qu'il est précisé que le syndicat des biens intercommunaux de la Muette reste responsable et assure l'entretien des mares concernées par les travaux une fois ceux-ci réalisés,

## **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **Territoires et proximité**

**\* Territoires et proximité - FSIC Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Oissel, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Le Trait, Saint-Pierre-de-Varengeville, Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0515 - réf. 1001)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 563 839,88 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A « Espaces publics et aménagements communaux » : 168 634,65 €
- Enveloppe B « Accessibilité des bâtiments » : 222 769,01€
- Enveloppe C « Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies, énergie...) » : 1 172 436,22 €

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de Rouen**

**Projet :** Travaux d'économie d'énergie École Marie Dubocage.

Dans le cadre de sa politique en matière d'économie d'énergie et afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Marie Dubocage, la Ville de Rouen souhaite engager une série de travaux portant sur le chauffage de l'école, l'éclairage, les menuiseries (portes et fenêtres) et la couverture. Ces différents travaux permettent un gain en matière d'économies énergétiques similaires à des bâtiments neufs soumis à la RT 2005 ou RT 2012.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 534 100 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 106 820 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du .

### **Commune de Rouen**

**Projet :** Désamiantage et déconstruction de la crèche Rose des Vents.

Une démolition totale de la Crèche Rose des Vents est programmée par la Ville de Rouen.

Ce bâtiment en rez de chaussée sera désamianté et déconstruit. Ce chantier sera soumis au tri sélectif des déchets. Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et à l'application des textes en vigueur concernant les conditions d'exécution environnementales « démarche chantier vert » et aux préconisations techniques d'avril 2012 édités par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

La future crèche Rose des Vents (60 places) est en cours de construction.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 216 511€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 302 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du .

### **Commune de Rouen**

**Projet :** Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jules Ferry.

La Ville de Rouen a décidé de procéder au remplacement de 40 menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique.

A ce titre, un marché a été lancé en trois lots :

- Démolition, gros œuvre afin de déposer la structure existante ;
- Fourniture et pose de menuiseries extérieures en aluminium ;
- Remise en état de la peinture des murs.

Il est prévu un gain total de 16 % de consommation énergétique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 88 869 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 773,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du .

### **Commune de Rouen**

**Projet** : Rénovation du Centre André Malraux-Bibliothèque de la Grand Mare.

Les travaux consistent en premier lieu au remplacement des façades menuisées existantes avec isolement du bandeau d'acrotère : les façades existantes seront déposées par une entreprise de désamiantage et seront remplacées par des façades rideaux en aluminium dont le remplissage sera tantôt du double vitrage solaire, tantôt du panneau sandwich en aluminium laqué. Par ailleurs, le remplacement des systèmes d'occultation et du revêtement de sol sont également prévus.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 312 222 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 62 244 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du .

### **Commune de Rouen**

**Projet** : Travaux de rénovation thermique du gymnase Villon.

La Ville de Rouen a décidé de réaliser des travaux au sein du gymnase Villon afin d'optimiser la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Ces travaux font suite à l'étude thermique qui a été commandée par la Ville et qui montre le gain escompté sur la consommation d'énergie primaire. Les travaux consistent à rénover la toiture et à remplacer les aérothermes assurant le chauffage du bâtiment par des équipements de nouvelle génération présentant de meilleurs rendements énergétiques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 204 393 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 878 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du .

### **Commune de Oissel**

**Projet** : Réfection d'une fresque murale sur le mur de l'espace Aragon place du 8 mai 1945.

La Ville de Oissel souhaite restaurer une fresque murale réalisée en 1989 et qui a vieilli. Cette fresque réalisée par l'artiste Daniel Authouart nécessite aujourd'hui une réfection dans son ensemble. Ce projet a un caractère unique tant par sa taille que par l'auteur de la réalisation puisqu'il est aujourd'hui de renommée internationale. Cette œuvre s'intègre dans le patrimoine culturel local.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 000 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2016/234.

### **Commune de Petit-Couronne**

**Projet** : Mise en accessibilité d'ascenseurs à la Résidence pour personne âgées « Les Couronniers ». Les deux ascenseurs de la RPA desservant les 40 appartements datent de sa construction en 1982 et sont sujets à de nombreuses pannes. De plus, ils ne sont pas aux normes européennes actuelles : 95/16/CE, et devront être rendus accessibles suivant la norme 2014/33/UE (accessibilité aux mal voyants, aux handicaps moteurs,...). Ils doivent également être en capacité de transporter des personnes alitées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du ...

### **Commune de Petit-Couronne**

**Projet** : Réhabilitation d'un bâtiment du Centre de loisirs.

Situé sur le plateau Lacroix de la Ville de Petit-Couronne, le centre de loisirs, du fait de sa proximité avec de nombreuses infrastructures sportives et scolaires, est un lieu particulièrement fréquenté. Construit dans les années 1960, il est composé de 4 bâtiments distincts s'étendant sur une parcelle de 8 600 m<sup>2</sup>. Le bâtiment « c » pour lequel la commune souhaite réaliser d'importants travaux n'a jamais été rénové. Ces travaux ont pour objet l'amélioration thermique, l'amélioration du confort de l'accueil des enfants et l'accessibilité pour tous au bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 307 331 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 61 661,95 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie de la manière suivante :

- 978,75 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité dont le montant s'élève à 3 915 € HT.

- 60 683,20 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % des dépenses liées aux investissements communaux dont le montant s'élève à 303 416 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

## **Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Projet :** Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Galbois.

La commune souhaite réaliser d'importants travaux d'isolation du groupe scolaire Galbois. Ces travaux seront réalisés en deux tranches. Une première phase aura lieu de juin à octobre 2016 et une seconde phase de juin à octobre 2017. Ils consistent, outre les travaux d'isolation extérieure et intérieure, au remplacement des huisseries et des ballons ECS en production solaire.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 410 437 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 82 087,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 et décision du Maire n°2016/41.

## **Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Projet :** Travaux d'accessibilité au sein de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de sa politique d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux, la Commune souhaite réaliser des travaux au sein de l'Hôtel de ville suite au diagnostic des Établissements recevant du Public (ERP) réalisé en 2015 et conformément à son Plan pluriannuel d'investissement.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 41 600€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 400 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 et décision du Maire n°2016/39.

## **Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Projet :** Travaux de mise aux normes aux règles d'hygiène et de sécurité (équipements sportifs, aires de jeux,...).

Ces travaux consisteront à mettre aux normes plusieurs équipements sportifs, des jeux fixés au sol et réaliser sur plusieurs espaces des revêtements de sol souple amortissant. Tous ces investissements s'effectuent sur des espaces ouverts au public appartenant à la commune et en particulier, les écoles Hector Malot, Montessori Marie Pape Carpentier.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 27 022 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 404,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 et par décision du Maire n°2016/40.

## **Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Projet :** Travaux de réhabilitation et de désamiantage de la toiture du restaurant scolaire du Puits Merot.

La commune souhaite réaliser des travaux sur cet équipement de restauration scolaire afin de procéder au désamiantage. Outre les études préalables, ces travaux consistent à la dépose de la couverture existante, au changement de l'isolation et à la pose d'une nouvelle couverture en ardoise.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 190 522 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 104,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 et par décision du Maire n°2016/42.

## **Commune de Grand-Quevilly**

**Projet :** Travaux d'étanchéité de l'école maternelle Jean Moulin.

Il s'agit d'effectuer la réfection complète de la toiture de l'école. Le marché de travaux est décomposé en trois tranches :

- Une tranche ferme de 47 067,26 € ;
- Une tranche conditionnelle n°1 de 44 313,08 € ;
- Une tranche conditionnelle n°2 de 70 496,58 €.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 161 876,92 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 375,38 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

## **Commune de Grand-Quevilly**

**Projet :** Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'école élémentaire Jean Cavaillès.

Dans le cadre des travaux que la Ville de Grand-Quevilly doit effectuer afin de mettre aux normes d'accessibilité ses bâtiments communaux, il est prévu d'installer un ascenseur au sein de l'école Jean Cavaillès afin de rendre l'étage accessible à tous.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 92 719,27 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 179,31 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B"Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

## **Commune de Grand-Quevilly**

**Projet :** Mise en conformité de l'accessibilité de l'École élémentaire Jean Moulin.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public, la ville de Grand-Quevilly souhaite réaliser les travaux liés à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap au niveau de l'école Jean Moulin élémentaire. A cet effet, elle a lancé un marché afin de pouvoir effectuer les travaux de mise aux normes et en particulier l'installation d'un ascenseur.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 315 678,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 78 919,70 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

## **Commune de Grand-Quevilly**

**Projet :** Travaux de rénovation et de réaménagement de la cour d'école Jean Cavallès Maternelle.

La Ville a programmé dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement une restructuration complète de cette cour d'école avec refonte de la voirie et des réseaux divers et la pose de jeux fixés au sol.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 125 768,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 153,79 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

## **Commune de Petit-Quevilly**

**Projet :** Extension, restructuration et mise en conformité de l'accessibilité de l'école maternelle Jean Jaurès.

La progression des effectifs scolaires contraint la Ville de Petit-Quevilly à envisager l'extension de la superficie d'accueil de l'école Jean Jaurès. Les locaux actuels étant devenus non seulement trop exigus, mais aussi non fonctionnels, il a été décidé la création de deux nouvelles salles de classe pour relocaliser dans des locaux sains et confortables les salles de classe situées dans une construction isolée. Par ailleurs, il est également décidé d'intégrer aux travaux la mise en accessibilité des bâtiments.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 1 802 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 368 320 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie de la manière suivante :

- 43 600 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % des dépenses liées aux espaces publics non métropolitains dont le montant s'élève à 218 000 €. HT

- 39 600 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité dont le montant s'élève à 154 400 € HT.

- 285 120 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % des dépenses liées aux bâtiments communaux dont le montant s'élève à 1 425 600 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2016.

### **Commune de Petit-Quevilly**

**Projet :** Travaux de réfection des cours d'école Joliot Curie et Wallon primaire.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la ville de Petit-Quevilly a inscrit la réfection des cours d'écoles élémentaires Joliot Curie et Wallon.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 230 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 000 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2016.

### **Commune du Trait**

**Projet :** Réhabilitation de la chapelle Saint-Eloi et mise aux normes d'accessibilité.

La commune du Trait souhaite transformer la chapelle Saint Eloi, construite en 1930, en un lieu de diffusion culturelle afin de permettre la réalisation de petits spectacles, ainsi que des expositions. L'aménagement sera conçu pour accueillir environ 200 personnes. A ce titre, il convient d'envisager la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 540 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 500 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie de la manière suivante :

- 17 500 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité dont le montant s'élève à 70 000 € HT.

- 94 000 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % des dépenses liées aux travaux de réhabilitation dont le montant s'élève à 470 000 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

### **Commune du Trait**

**Projet :** Travaux de mise en accessibilité de la Maison des solidarités.

Ce bâtiment qui accueille les associations de solidarité de la ville est vétuste et il ne permet pas d'accueillir les personnes à mobilité réduite. D'importants travaux devant être réalisés, la commune a décidé de lancer le projet d'un bâtiment neuf, mieux adapté aux utilisateurs et accessible à tous, sur la même parcelle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 416 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 86 214,04 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie de la manière suivante :

- 17 500 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité dont le montant s'élève à 70 000 € HT.

- 68 714,04 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à l'intégralité de la somme restant à attribuer à la commune dans le cadre de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

### **Commune du Trait**

**Projet** : Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente Jacques Prévert.

La salle Prévert est une salle de spectacles qui permet d'accueillir diverses manifestations de la petite enfance aux personnes âgées ainsi que des activités d'associations. Suite à différents diagnostics, de nombreux travaux de réhabilitation s'imposent. Il convient également de rendre cet équipement recevant du public accessible à tous.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 476 133,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 750 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité dont le montant s'élève à 19 000 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

### **Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville**

**Projet** : Aménagement du Pôle sportif- Stade Rémy Morel.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle sportif Rémy Morel situé chemin de la Messe, la Commune souhaite entreprendre de nouveaux travaux : la réalisation de vestiaires pour améliorer l'accueil des sportifs, l'aménagement de deux terrains supplémentaires autorisant la pratique du football et du polo-vélo, la conception d'une piste d'athlétisme, la construction de courts de tennis et de terrains de pétanque.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 261 848 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 976,46 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à l'intégralité de la somme attribuée à la commune dans le cadre de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016.

## **Commune du Mesnil-Esnard**

**Projet :** Mise aux normes des bâtiments communaux.

Les travaux d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux programmés sur l'année 2016 font partis de l'Agenda d'accessibilité programmée qui a été déposé en préfecture par la commune en septembre 2015. Les travaux concernent les bureaux de la Police Municipale, des cheminements extérieurs, des mises aux normes au niveau des sanitaires, du restaurant scolaire, de la halte garderie et de la bibliothèque.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 19 765 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 941,25 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

## **Commune de Franqueville-Saint-Pierre**

**Projet :** Travaux d'économie d'énergie école maternelle Louis Lemonnier.

Des signes de vétusté importants sont apparus sur l'ensemble des huisseries et l'éclairage général de cette école maternelle n'est plus adapté. Les huisseries de l'école en structure bois vont être remplacées par des huisseries aluminium à rupture de pont thermique. Au niveau de l'éclairage, des ampoules led et des structures nouvelles viendront se substituer aux suspensions actuelles.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 118 900 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 780 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

## **Commune de Franqueville-Saint-Pierre**

**Projet :** Désamiantage, démolition et construction de deux locaux scolaires.

Deux structures préfabriquées implantées à proximité du groupe scolaire Louis Lemonnier doivent être démolies en raison de leur vétusté, de leur inadaptabilité et du manque d'espace pour accueillir les enfants. Ces deux locaux datant de 1970 sont manifestement composés de matériaux amiantés. En conséquences, un traitement particulier doit leur être réservé au moment de la démolition. De nouvelles constructions respectant les normes actuelles et adaptées aux besoins seront installées.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 387 400 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 77 480 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

## **Commune de Franqueville-Saint-Pierre**

**Projet :** Extension du cimetière Notre-Dame.

L'extension du cimetière sur Franqueville-Saint-Pierre a été réalisée en 2007. Aujourd'hui, du fait de l'acquisition de parcelles supplémentaires, la pose d'un grillage sur la partie ouest de cet espace funéraire s'avère nécessaire pour achever l'opération et sécuriser le cimetière.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 12 500 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 500 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

## **Commune de Sotteville-lès-Rouen**

**Projet :** Travaux de réhabilitation dans les écoles de la ville.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, d'importants travaux seront entrepris durant l'année 2016. Ces travaux de nature diverse concernent le gros œuvre, l'électricité, le remplacement de menuiseries et la création de préaux.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 477 750 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 95 550 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

## **Commune de Sotteville-lès-Rouen**

**Projet :** Salle communale Marcel Lods.

Construite dans les années 50, en même temps que l'ensemble immobilier portant le même nom, la salle communale Marcel Lods accueille diverses associations et manifestations. Aujourd'hui, sa configuration ne répond plus aux besoins, c'est pourquoi une restructuration de ce bâtiment communale s'impose faisant appel à l'ensemble des différents corps d'état (maçonnerie, plomberie, électricité,...)

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 88 500€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 700 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

## **Commune de Sotteville-lès-Rouen**

**Projet :** Divers travaux d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière de performance énergétique du patrimoine bâti et suite à un audit en cours de réalisation, la Ville souhaite réaliser des travaux de rénovation au niveau de l'atelier 231, de la crèche « Les Jeunes Pousses » et de la salle Croizat. Des travaux de réfection et d'isolation des toitures seront entrepris.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 99 120 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 824 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C"Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Rouen
- Oissel
- Petit-Couronne
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- Grand-Quevilly
- Petit-Quevilly
- Le Trait
- Saint-Pierre-de-Varengeville
- Le Mesnil-Esnard
- Franqueville-Saint-Pierre
- Sotteville-lès-Rouen

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

Les projets précités, décidés par les communes de :

- Rouen
- Oissel
- Petit-Couronne
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- Grand-Quevilly
- Petit-Quevilly
- Le Trait
- Saint-Pierre-de-Varengeville
- Le Mesnil-Esnard
- Franqueville-Saint-Pierre
- Sotteville-lès-Rouen

Les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Rouen
- Oissel
- Petit-Couronne
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- Grand-Quevilly
- Petit-Quevilly
- Le Trait
- Saint-Pierre-de-Varengeville
- Le Mesnil-Esnard
- Franqueville-Saint-Pierre
- Sotteville-lès-Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **Ressources et moyens**

**\* Ressources et moyens - Administration générale Lancement d'un marché négocié pour le maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro - Marchés à bons de commande : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0516 - réf. 897)**

Le marché actuel M1439 liant la Métropole Rouen Normandie à la société FLO SYSTEME dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro éditée par la société FLO SYSTEME arrive à échéance le 21 août 2016.

Seule la société FLO SYSTEME peut fournir les licences relatives et en assurer la maintenance.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un marché négocié à bons de commande sans mini maxi sans mise en concurrence en application de l'article 35-II,8 du Code des Marchés Publics avec la société FLO SYSTEME pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II.8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il convient de passer un marché pour le maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro,
- que seule la société FLO SYSTEME peut fournir les licences et en assurer la maintenance,
- qu'il est proposé de lancer un marché négocié sans mise en concurrence de la société FLO SYSTEME,

## **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer un marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande sans mini maxi en application de l'article 35-II,8 du Code des Marchés Publics avec la société FLO SYSTEME pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments - Marchés de travaux à bons de commande - Groupement de commande avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0517 - réf. 982)**

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments, la Métropole s'est dotée de marchés à bons de commande permettant une bonne réactivité lors de l'apparition de besoins de travaux et répartis sur 10 lots.

Conformément aux dispositions contractuelles, ces marchés ont été passés sur appels d'offres ouverts pour une durée initiale d'un an, éventuellement reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité.

La durée totale des reconductions et de la période initiale est par ailleurs limitée pour chacun des lots à 4 ans au maximum.

Les précédents marchés arrivant à terme, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement sous la forme d'accords cadre à bons de commande passés après appels d'offres ouverts dans les mêmes conditions de durées que les marchés arrivant à expiration.

Par ailleurs, le Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine dispose d'un patrimoine immobilier important. L'état de ses installations, se composant en termes de bâtiments d'une aérogare, de multiples hangars destinés à héberger les avions et autres aéronefs, nécessite des interventions.

Afin d'assurer la réalisation de ses travaux d'entretien de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments et le patrimoine, le SMGARVS s'est doté, dans des conditions comparables à celles retenues par la Métropole, de marchés à bons de commande qui arrivent également à expiration.

L'ensemble de ces différents marchés portant sur le patrimoine de la Métropole et du SMGARVS avaient été attribués dans le cadre d'un groupement de commandes dont la CREA était coordonnatrice.

Afin de procéder au renouvellement de l'ensemble de ces marchés, il est donc apparu opportun, dans le même souci de coordination et d'efficacité, de créer un nouveau groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie et le SMGARVS, chacun concluant avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de consultation et pour son propre compte, les marchés correspondant à la satisfaction de ses besoins propres.

Aux termes de cette convention jointe à la présente délibération, la Métropole Rouen Normandie serait coordonnatrice de ce groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que dans un souci de coordination et d'efficience il apparaît opportun de former avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, un groupement de commandes portant sur l'attribution d'accords cadre à bons de commande relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et patrimoines respectifs des membres du groupement,

#### **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine jointe à la présente délibération et relative aux accords cadre à bons de commande de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et patrimoines respectifs des membres du groupement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale Prestation de nettoyage des locaux de la Métropole Rouen Normandie - Marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0518 - réf. 947)**

Afin d'assurer une continuité dans l'entretien des locaux du Vauban, du PCC et de l'espace Info Energie ainsi que l'entretien de la vitrerie des bâtiments installés sur les communes de Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, une consultation en deux lots a été lancée le 15 juin 2016 sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen.

Lot 1 : réservé conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – entretien ménager des locaux : Vauban, PCC et espace info énergie.

Lot 2 : entretien de la vitrerie des bâtiments de la Métropole situés sur les communes de Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans montants minimum et maximum.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2016 pour examiner les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'entretenir les locaux du Vauban, PCC et espace info énergie et d'entretenir la vitrerie des bâtiments de la Métropole situés sur les communes de Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le 15 juin 2016,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 9 septembre 2016 a décidé d'attribuer :

\* le lot 1 : Prestation de nettoyage des locaux de la Métropole Rouen Normandie à la Société Handyjob ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement de offres, sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 101 966,83 € TTC

\* le lot 2 : Prestation d'entretien de la vitrerie des locaux de la Métropole Rouen Normandie à la Société ANP Industrie ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement de offres, sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 32 250,08 € TTC,

## Décide :

- d'habiliter le Président à signer, pour le lot n° 1, le marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum ainsi que toute les pièces nécessaires à leur exécution relative à la prestation d'entretien des locaux du Vauban, du PCC et de l'Espace Info Energie, attribué à la Société Handyjob, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

et

- d'habiliter le Président à signer, pour le lot n° 2, le marché bons de commande sans montant minimum ni maximum ainsi que toute les pièces nécessaires à leur exécution relative à la prestation d'entretien de la vitrerie des bâtiments de la Métropole sur les communes de de Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, attribué à la Société ANP Industrie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Finances Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place Mendés France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf** (Délibération n° B2016\_0519 - réf. 925)

La Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf avait commencé en 2013 une opération de requalification de son Centre Ville en plusieurs phases. Les deux premières ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Le marché a été transféré à la Métropole le 1er janvier 2015 à la suite de la prise de compétence de création, aménagement et entretien de voirie par celle-ci prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

De ce fait, les travaux de la tranche conditionnelle 2 ont été réalisés en 2015 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et ont consisté au réaménagement de la place Mendés France comprenant l'aménagement d'une aire de jeux, la construction de chemins piétonniers, la mise en œuvre de béton coloré sur la dalle du parking souterrain ainsi que la mise en place d'un éclairage public.

Ces travaux ont commencé au début du mois d'octobre 2015 pour s'achever à la fin du mois de mars 2016. Des retards ont perturbé le déroulement des travaux, notamment le blocage partiel du chantier dû à la découverte d'amiante lors de la dépose des auvents, ainsi que les conditions météorologiques défavorables à la mise en œuvre des bétons colorés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Un seul commerce était implanté directement sur cette place au moment de l'exécution des travaux décrits ci-dessus.

Il vous est proposé de désigner les travaux réalisés place Mendès France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf du mois d'octobre 2015 au mois de mars 2016, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, dans le cadre de l'opération de requalification du centre ville, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier et avis par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques. Il est rappelé que la décision d'indemniser ou non sera prise par le Bureau ou par le Président en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a réalisé une opération de requalification de la place Mendès France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf du mois d'octobre 2015 au mois de mars 2016 équivalent à une durée de chantier de six mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur le commerce implanté directement sur la place par l'opération de requalification réalisée, celui-ci pourrait se voir accorder la possibilité de demander une indemnisation amiable par saisine de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques,

**Décide :**

- de désigner la tranche conditionnelle 2 du marché de requalification du centre ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en ce qu'il concernait la place Mendès France, et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du mois d'octobre 2015 au mois de mars 2016, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Immobilier Commune de Rouen - Acte d'échange à intervenir avec Mme Chantal GARIN : autorisation de signature - Désaffectation** (Délibération n° B2016\_0520 - réf. 896)

Madame Chantal GARIN demeurant 6A chemin des Noyers à Rouen (76000) a demandé à la Ville de Rouen l'acquisition de diverses emprises de terrain pour lui permettre d'agrandir sa propriété.

Les superficies convoitées sont à prélever sur des terrains identifiés en nature d'espace naturel et également en voirie. A ce titre, la ville de Rouen a décidé de lui céder une superficie extraite d'un terrain en nature d'espace naturel.

Concernant les autres emprises, depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par conséquent, parallèlement à la cession effectuée par la Ville de Rouen, la Métropole envisage de céder à Madame GARIN deux emprises de 40 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> constituant un chemin d'une superficie totale de 41 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public métropolitain.

Néanmoins, il convient de procéder préalablement à cette cession, à la désaffectation desdits terrains désormais cadastrés après division et arpentage ML 470 et ML 469.

Par ailleurs, la Collectivité a jugé pertinent d'acquérir en échange deux parcelles de 25 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> cadastrées respectivement ML 473 et ML 472 appartenant à Madame GARIN, aux fins d'incorporation dans le domaine public métropolitain. En effet, cet échange permettra d'améliorer l'accès au chemin des Noyers avec notamment l'amélioration pour les véhicules de défense incendie, sans utiliser le terrain de Madame GARIN.

Une offre à hauteur de 40 € par m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine, a été faite à Madame Chantal GARIN qui l'a acceptée le 24 juin 2016.

Ainsi, il a été convenu que :

- la Métropole Rouen Normandie apporte en échange les parcelles cadastrées ML 470 et ML 469 pour un montant s'élevant à MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (1 640 €)
- Madame GARIN apporte en échange les parcelles cadastrées ML 473 et ML 472 pour un montant s'élevant à MILLE QUARANTE EUROS (1 040 €).

Par conséquent, cet échange sera suivi du paiement d'une soulte par Madame GARIN au profit de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), les frais de l'acte notarié et de géomètre seront également pris en charge par Madame GARIN.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser l'échange avec soulte de ces parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2016,

Vu l'accord de Madame GARIN du 24 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant:**

- que la Ville de Rouen va céder une emprise de terrain à Madame Chantal GARIN pour lui permettre d'étendre sa propriété,
- que pour mener à terme son projet, la Métropole Rouen Normandie va également lui céder les parcelles cadastrées ML 470 et ML 469,
- que parallèlement à cette cession, Madame GARIN va céder au profit de la Métropole deux parcelles de 25 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> respectivement cadastrées ML 473 et ML 472 en vue de leur incorporation dans le domaine public métropolitain,

**Décide:**

- de constater la désaffectation des emprises concernées et de prononcer leur déclassement du domaine public
- d'autoriser l'échange entre la Métropole Rouen Normandie et Madame GARIN des biens suivants :
  - en ce qui concerne Madame GARIN, des parcelles cadastrées ML 473 et ML 472 pour une surface totale de 26 m<sup>2</sup> pour un montant évalué à la somme de MILLE QUARANTE EUROS (1 040 €)
  - en ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, des parcelles cadastrées ML 470 et ML 469 pour une surface totale de 41 m<sup>2</sup> pour un montant évalué à la somme de MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS(1 640 €)
- d'autoriser le versement par Madame GARIN au profit de la Métropole Rouen Normandie d'une soulte d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'échange notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cet affaire.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 024 et 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Hangar 107 - Convention de transfert de gestion : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0521 - réf. 418)**

Le hangar 107 est situé Quai de Seine, rive gauche, entre le pont Guillaume le Conquérant et le pont Gustave Flaubert à proximité du Hangar 106 réhabilité par la CREA en Scènes de musiques actuelles, du Hangar 108, futur site de regroupement des services de la Métropole Rouen Normandie et du futur écoquartier Flaubert.

Cet espace, d'interface ville-port, situé dans un environnement industriel et urbain, et s'inscrivant dans la stratégie globale de valorisation du patrimoine architectural portuaire fait actuellement l'objet d'études et de travaux en vue de la réalisation d'un écoquartier à vocation d'habitat, d'activités économiques et de loisirs initié par la Métropole, en partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Dans ce contexte, la Métropole et le GPMR ont lancé un appel à projets d'intérêt public visant à faire du hangar 107 avec les hangars 106 et 108, un élément clé du patrimoine urbain et portuaire.

Le programme porté par la société ODYSSENIOR a été retenu par le jury et prévoit l'accueil d'activités économiques et d'emplois en lien avec l'écoquartier et l'animation des quais de Seine.

Dans le cadre de l'instruction de son permis de construire, est apparue la nécessité pour le porteur de projet, de créer de nouveaux emplacements de stationnement afin de répondre aux exigences du document d'urbanisme en vigueur.

L'emprise foncière mise à disposition, sous convention d'occupation temporaire (COT), par le Grand Port Maritime de Rouen à la société ODYSSENIOR étant insuffisante pour les accueillir, la Métropole Rouen Normandie a proposé de transférer au GPMR plusieurs emprises de terrains adjacents, actuellement en cours de bornage représentant une superficie totale de 1 017 m<sup>2</sup>, à intégrer au périmètre de la convention d'occupation, permettant ainsi la réalisation des places de stationnement nécessaires.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de transfert de gestion avec le GPMR intervenant sans contrepartie financière, à l'exception du remboursement des impôts et taxes, pour une durée conforme à la COT qui sera consentie par le GPMR à la société ODYSSENIOR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de l'instruction de son permis de construire, est apparue la nécessité pour le porteur de projet, de créer de nouveaux emplacements de stationnement afin de répondre aux exigences du document d'urbanisme en vigueur,

- que la Métropole Rouen Normandie a proposé de transférer au GPMR plusieurs emprises de terrains adjacents, actuellement en cours de bornage représentant une superficie totale de 1 017 m<sup>2</sup>, à intégrer au périmètre de la convention d'occupation temporaire, permettant ainsi la réalisation des places de stationnement nécessaires,

- que le transfert de gestion, ne donnant lieu à aucune dépense ni aucune privation de revenus, intervient sans aucune contrepartie financière à l'exception du remboursement de l'ensemble des impôts et taxes éventuelles dus à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention,

**Décide :**

- d'autoriser le transfert de gestion au GPMR de plusieurs emprises de terrains adjacents, actuellement en cours de bornage représentant une superficie totale de 1 017 m<sup>2</sup>, sans aucune contrepartie financière à l'exception du remboursement de l'ensemble des impôts et taxes éventuelles,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de transfert de gestion correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la s.a.s Garage G. DOLPIERRE et de son terrain d'assiette à la s.c.i DOLPIERRE - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la s.c.i DOLPIERRE - Promesses de vente - Actes authentiques : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0522 - réf. 474)**

La Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) a, le 22 juin 2006 et par voie d'avenant le 6 novembre 2007, donné à bail à construction pour une durée de 30 ans, une parcelle de terrain nu de 809 m<sup>2</sup> désormais cadastrée AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la sas Garage G. DOLPIERRE.

Conformément aux termes de ce bail à construction, la sas Garage G. DOLPIERRE a édifié un bâtiment destiné à l'activité automobile, immeuble devenant la propriété du bailleur notamment à l'expiration ou par résiliation amiable dudit bail.

Désormais la Métropole a décidé de mettre fin à ce type de procédure d'occupation du sol. Parallèlement, la sas Garage G. DOLPIERRE souhaitant s'agrandir, se porte acquéreur d'un foncier attenant à son bâtiment pour installer une carrosserie. Ce foncier appartient à la Métropole.

Par lettre en date du 1er juin 2016, la sas Garage G. DOLPIERRE a confirmé son accord pour que la Métropole cède ses droits réels de bailleur à une société de son choix, la sci DOLPIERRE, qui acquerrait donc le terrain d'assiette du bail à construction de 809 m<sup>2</sup> et le complément foncier attenant de 3 981 m<sup>2</sup> pour son projet de carrosserie.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016, et après cession des droits réels du bail à construction et de son avenant avec la sas Garage G. DOLPIERRE, la Métropole céderait alors à la sci DOLPIERRE les parcelles de terrain cadastrées AB 175, 177, 179, 198, DP « a » et « b », et, AB 144 et 146 pour partie, soit un tènement de 4 790 m<sup>2</sup> au prix de 18 € / m<sup>2</sup> soit au total 86 220 € environ - le document d'arpentage déterminant ultérieurement la surface exacte - et les droits réels du bail à construction fixée à 100 000 €.

Les frais des promesses de vente, des actes authentiques et de tous autres documents nécessaires à la cession, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le bail à construction du 22 juin 2006 donné par la CAEBS pour une durée de 30 ans et son avenant du 6 novembre 2007 à la sas Garage G. DOLPIERRE concernant une parcelle de terrain nu de 809 m<sup>2</sup> désormais cadastrée AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu le courrier du 1er juin 2016 de la sas Garage G. DOLPIERRE relatif à l'acquisition par la sci DOLPIERRE d'un tènement foncier de 4 790 m<sup>2</sup> environ et des droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et de son avenant du 6 novembre 2007, auprès de la Métropole Rouen Normandie

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CAEBS a donné à bail à construction le 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et par avenant du 6 novembre 2007, une parcelle de terrain nu de 809 m<sup>2</sup> désormais cadastrée AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à la sas Garage G. DOLPIERRE,
- que conformément aux termes du bail à construction, la sas Garage G. DOLPIERRE a édifié un bâtiment destiné à l'activité automobile, immeuble devenant la propriété du bailleur notamment à l'expiration ou par cession amiable dudit bail,
- que d'une part, la Métropole souhaite mettre fin à cette modalité d'usage du sol,
- que d'autre part, la sas Garage G. DOLPIERRE souhaite acquérir le foncier attenant à son bâtiment, lequel appartient à la Métropole pour installer une carrosserie par extension de l'actuel bâtiment,
- que la sas Garage G. DOLPIERRE a confirmé son accord pour que la Métropole cède ses droits réels de bailleur à une société de son choix, la sci DOLPIERRE, qui acquerrait le terrain d'assiette de 809 m<sup>2</sup> du bail à construction et le complément foncier de 3 981 m<sup>2</sup>, soit au total un tènement de 4 790 m<sup>2</sup>,

**Décide :**

- de céder à l'amiable les droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Garage G. DOLPIERRE concernant une parcelle de terrain nu de 809 m<sup>2</sup> désormais cadastrée AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à la sci DOLPIERRE désignée par la s.a.s Garage G. DOLPIERRE,
- de céder le terrain d'assiette du bail à construction de 809 m<sup>2</sup> cadastré AB 198 et un complément foncier de 3 981 m<sup>2</sup> dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, DP « a » et « b », et, AB 144 et 146 pour partie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, soit au total un tènement de 4 790 m<sup>2</sup> environ, à la sci DOLPIERRE pour développer son activité de carrosserie, selon les conditions suivantes :
  - Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession serait de 186 220 € réparti ainsi :
    - 14 562 € pour le terrain d'assiette du bâtiment (809 m<sup>2</sup> à 18 € / m<sup>2</sup>) et 100 000 € pour le droit au bail et son avenant, auxquels s'ajoutent les droits d'enregistrement
    - 71 658 € pour le complément foncier (3 981 m<sup>2</sup> à 18 € / m<sup>2</sup>) auxquels s'ajoute la TVA sur marge et/ou sur prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur fixée dans l'acte notarié.
  - Conditions annexes : les frais des promesses de vente, des actes authentiques et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer les promesses de vente, les actes authentiques et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Parcelle AK 1025 appartenant à Résidences Sociales de France - Acquisition avec acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2016\_0523 - réf. 975)**

Dans le cadre de la démolition-reconstruction du foyer des travailleurs migrants située sur le territoire d'Oissel-sur-Seine, le propriétaire, l'établissement Résidences Sociales de France, a sollicité la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 27 juillet 2016, d'une demande d'incorporation dans le domaine public de la parcelle AK 1025.

D'une superficie de 111 m<sup>2</sup> et environ 54,83 mètres linéaires, cette parcelle est localisée en bordure du Quai du Buisson à Oissel-sur-Seine. Elle constitue pour partie une emprise de trottoir ainsi qu'un petit espace vert.

Afin de pouvoir intégrer cette emprise dans le domaine public, la Métropole a accepté de l'acquérir à titre gratuit et moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié et de publicité par Résidences Sociales de France.

Par courrier en date du 27 juillet 2016, Résidences Sociales de France a accepté de vendre celle-ci aux conditions présentées par la collectivité.

Sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par le présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'emprise se situant dans la continuité des trottoirs existants, son classement dans le domaine public n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation des voies.

De ce fait, le classement de la parcelle AK 1025 dans le domaine public métropolitain est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle avec la prise en charge des frais notariés estimés à 1 200 € par Résidences Sociales de France, et ensuite de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2001, article 62 II,

Vu l'accord du propriétaire, Résidences Sociales de France par courrier en date du 27 juillet 2016, et son plan annexé,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle AK 1025 est une emprise de trottoir et d'espace vert qui a vocation à devenir du domaine public métropolitain,
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations de classement des voies sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies,
- que le classement de la parcelle n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,
- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par Résidences Sociales de France,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle AK 1025 située Quai du Buisson à Oissel-sur-Seine appartenant à Résidences Sociales de France,
  - sous réserve et à la suite de l'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon et Freneuse - ZAE Les Coutures - Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 186 aux Consorts MOREL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0524 - réf. 964)**

Par délibération de son Conseil en date du 21 novembre 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Coutures (anciennement Front de RD7) sise sur les communes de Cléon et Freneuse. Son périmètre a évolué par délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 14 décembre 2012.

A ce titre, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les Consorts MOREL, propriétaires en indivision d'une parcelle de terrain en nature de bois non viabilisée et non aménagée cadastrée section AI n° 186 pour une contenance de 18a 05ca, sise sur la commune de Cléon (76410).

Ainsi, un accord a été trouvé avec les Consorts MOREL pour l'acquisition de cette parcelle, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (11 750,00 EUR),

Les propriétaires ont donné leurs accords exprès les 31 mai et 14 juin 2016.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 27 juillet 2016,

Vu les accords des propriétaires indivis par courriers en date des 31 mai et 14 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la création de Zone d'Activités est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

- que la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Coutures (anciennement Front de RD7) a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011,

- que la CREA a, par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012, modifié le périmètre de la zone d'activités,

- que la Métropole Rouen Normandie doit acquérir, libre de toute occupation, la parcelle de terrain en nature de bois non viabilisée et non aménagée cadastrée section AI n° 186 pour une contenance de 18a 05ca, sise sur la commune de Cléon (76410),

- que les négociations menées avec les propriétaires indivis ont permis d'aboutir à un accord au prix de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (11 750,00 EUR), pour l'acquisition de cette parcelle, auxquels il convient de rajouter les frais de l'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain en nature de bois non viabilisée et non aménagée, libre de toute occupation, appartenant aux Consorts MOREL, cadastrée section AI n° 186 pour une contenance de 18a 05ca, sise sur la commune de Cléon (76410), moyennant un prix de vente de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (11 750,00 EUR),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Lotissement les Baliveaux - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0525 - réf. 903)**

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal de la commune de Quevillon, lors de sa séance du 29 juin 2012, a émis un avis favorable quant à la demande de classement de la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>
A395	1219

Monsieur VION Georges, par courrier en date du 23 mars 2016, a donné son accord quant à la rétrocession de la parcelle susmentionnée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations. La Commune de Quevillon avait commencé la procédure d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée.

Du fait du transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2015, la Métropole se substitue à la Commune et continue la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Quevillon en date du 29 juin 2012 approuvant le classement de la parcelle A395 dans le domaine public,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est rétrocédée à la Métropole sous la référence A 395,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique dans le lotissement les Baliveaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle (pour une contenance de 1219 m<sup>2</sup>) dans le domaine public intercommunal, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle A395 (d'une contenance de 1219 m<sup>2</sup>), située sur la commune de Quevillon appartenant à Monsieur VION Georges,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à Foncière des Murs - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0526 - réf. 958)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly) en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient de compléter la maîtrise foncière pour disposer d'un ensemble cohérent à la réalisation du projet. Il apparaît nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle, dont Foncière des Murs est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR numéro 493.

Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 12 octobre 2015, les services de la Métropole ont proposé à Foncière des Murs un prix de vente d'un montant total de NEUF CENT VINGT EUROS (920,00 €) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 765,00 €
- indemnité de remploi = 155,00 €.

L'offre précise que les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Par courrier en date du 11 juillet 2016, Foncière des Murs a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2015,

Vu le courrier de Foncière des Murs en date du 11 juillet 2016 acceptant la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création de la ligne T4 nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle, dont Foncière des Murs est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR numéro 493.

- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par Foncière des Murs, propriétaire de cette emprise

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR numéro 493 moyennant un prix de vente d'un montant total de NEUF CENT VINGT EUROS (920,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen vote contre cette délibération car est opposé à la réalisation de l'Arc Nord/Sud T4.*

*Monsieur le Président remarque qu'il s'agit d'une évolution de la position du Groupe UDGR qui n'était pas, jusque là, opposé à l'Arc Nord/Sud.*

*Adoptée (contre : 4 voix).*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement du domaine de la Maison Blanche - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0527 - réf. 902)**

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1er janvier 2015.

Par courriel en date du 15 juin 2016, l'Association Syndicale Libre du lotissement du domaine de la Maison Blanche à Saint-Paër a sollicité la Métropole Rouen Normandie quant à la cession des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>
ZN 242	6732
ZN 245	1705
ZN 248	3
ZP 258	308
ZP 267	749
ZP 266	656

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'association syndicale propriétaire des parcelles ZN 242, ZN 245, ZN 248, ZP 258, ZP 267 et ZN 266 composant la voirie du lotissement ainsi que les ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles composent la voirie et les ouvrages hydrauliques. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la délibération de la commune de Saint-Paër en date du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de la procédure de reprise de la voirie du Lotissement du domaine de la Maison Blanche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement du domaine de la Maison Blanche en date du 15 juin 2016,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références ZN 242, ZN 245, ZN 248, ZP 258, ZP 267 et ZN 266,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant les ouvrages hydrauliques et la voirie du lotissement du domaine de la maison blanche dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements.

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles ZN 242, ZN 245, ZN 248, ZP 258, ZP 267 et ZN 266, situées sur la commune de Saint-Paër appartenant à l'association syndicale, d'une contenance globale de 10 153 m<sup>2</sup>,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Parcelles appartenant à Sotteville-lès-Rouen AS 179, ZI 177, AE 604, XP 191, AY 1044, AM 222, BD 167, XA 499, XA 29 - Transfert de propriété: autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2016\_0528 - réf. 981)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'opérer le transfert de propriété de différentes parcelles dans le domaine public métropolitain.

Attenantes aux voiries, ces emprises, constitutives de trottoirs, de stationnements et d'espaces verts, sont identifiées au cadastre sous les références suivantes :

AS 179 : Emprise de trottoir de 36 m<sup>2</sup> et 18,22 mètres linéaire, rue d'Eauplet,

ZI 177 : Emprise de trottoir de 75 m<sup>2</sup> et 15,45 mètres linéaire, rue des Tisserands,

AE 604 : Passage piéton de 278 m<sup>2</sup> et 17,05 mètres linéaire, entre la rue Lemoine et l'impasse Merlin,

XP 191 : Emprise de trottoir de 14 m<sup>2</sup> et 11,37 mètres linéaire, rue Jean Hyacinthe,

AY 1044 : Emprise de 10 places de stationnement de 350 m<sup>2</sup> et 25,05 mètres linéaire, rue du 8 mai,

BD 167 : Emprise de trottoir et d'espace verts de 900 m<sup>2</sup> et 86,38 mètres linéaire, impasse Flaubert,

XA 499 : Emprise de stationnement de 22 m<sup>2</sup> et 3,21 mètres linéaire, rue Lazare Carnot,

XA 29 : Emprise de trottoir et d'espaces verts de 246 m<sup>2</sup> et 47,66 mètres linéaire, à l'angle de la rue Léon Salva et Lazare Carnot,

AM 222 : Emprise de trottoir de 288 m<sup>2</sup> et 28,8 mètres linéaire, à l'angle du giratoire entre l'Avenue de la Libération et la rue Léon Salva.

Afin d'intégrer ces emprises dans le domaine public métropolitain, la collectivité a accepté de les acquérir à titre gratuit.

Sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par le présent code, sont exercées le cas échéant, par le Président et l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les emprises se situant dans la continuité des trottoirs existants, leur classement dans le domaine public n'a pas de conséquences sur les fonctions de desserte ou de circulation des voies.

De ce fait, le classement, dans le domaine public métropolitain, des parcelles précitées, est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au transfert de propriété des parcelles et de classer celles-ci dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2001, article 62 II,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain sur son territoire,
- que les parcelles AS 179, ZI 177, AE 604, XP 191, AY 1044, AM 222, BD 167, XA 499 et XA 29 constituent des emprises de trottoirs, de stationnements, et d'espaces verts, qui ont vocation à devenir du domaine public,
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations de classement des voies sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
- que le classement de ces emprises n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,
- que la prise en charge des frais d'acte soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition amiable des parcelles AS 179, ZI 177, AE 604, XP 191, AY 1044, AM 222, BD 167, XA 499 , XA 29,

- sous réserve et à la suite de ces acquisitions, de procéder au classement des emprises précitées dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des modifications aux marchés publics** (Délibération n° B2016\_0529 - réf. 870)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des modifications aux marchés publics,

- que les modifications valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les modifications aux marchés à procédure adaptée,

**Décide :**

- d'autoriser la passation des modifications aux marchés publics présentées ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites modifications et les actes afférents.

Marché	Titulaire	Montant marché en euros TTC	N°	N°modification	Motif	Montant de la modification en euros TTC	Variation en % (modification sur le marché)
Création d'un collecteur DN500mm unitaire rue Descroizilles à Rouen	NFEE Normandie Ebt DLE Ouest 76530 Grand-Couronne	586 720,02	15/128	1	Prise en compte de travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution	100 575,02	17,14 %  Avis favorable de la CAO du 09/09/16
Maîtrise d'œuvre aménagement de l'Ecoquartier Flaubert Mandat d'études et de réalisation des bords de Seine assuré par Rouen Normandie Aménagement	Grpt OSTY et associés/ATT ICA/EGIS France/BUR GEAP	2 544 598,73	11-00037	8	Demande de permis pour la réalisation du parking multiservices GPMR et la division de deux parcelles en jouissance, intégration d'un diagnostic de traitabilité en phytomanagement pour le Bassin au Bois	48 491,40	1,90 %  Avis favorable de la CAO du 09/09/16 (7,05 % modifications cumulées)
Travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude LOT 1 : ouvrages de traitement et bâtiments	Groupement OTV/GTM NORMANDIE CENTRE/SO GEA NORD OUEST	27 648 000,00 €	15/171	1	d'intégrer au marché les 3 modifications techniques visant à l'optimisation du fonctionnement des installations	255 714,00 €	0,92 %

Marché	Titulaire	Montant marché en euros TTC	N°	N°modification	Motif	Montant de la modification en euros TTC	Variation en % (modification sur le marché)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>s</li> <li>• d'intégrer au marché une modification technique indispensable au bon fonctionnement des installations, suite à une erreur de dimensionnement de la part du Maître d'œuvre</li> <li>• d'acter les 2 modifications visant à la recherche d'économies</li> <li>• d'acter la modification des forfaits de la DPGF qui en découle.</li> </ul>		

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Participation à la 15ème conférence mondiale Villes et Ports "Crossovers" du 5 au 7 octobre 2016 à Rotterdam** (Délibération n° B2016\_0530 - réf. 980)

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP), seul réseau mondial, qui rassemble depuis plus de 25 ans les acteurs urbains, portuaires, ainsi que leurs partenaires, est le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier.

Elle accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui impactent le développement spatial, économique, social et environnemental de la ville portuaire.

L'AIVP organise tous les deux ans, une conférence mondiale qui rassemble de nombreux décideurs portuaires et urbains (élus et techniciens), les chercheurs et universitaires, ainsi que les partenaires économiques et institutionnels du développement des places portuaires.

Cette rencontre a pour objectif de :

- développer des pratiques et savoir-faire et être une vitrine des projets et réalisations des places portuaires,
- d'échanger des expériences entre les décideurs et les acteurs économiques du développement des places portuaires,
- de sensibiliser les institutions et pouvoirs publics aux atouts des places portuaires et renforcer les échanges transversaux entre les différents décideurs pour initier la concertation et des nouvelles méthodes de travail.

Cette année, l'AIVP organisera sa 15ème conférence mondiale Villes et Ports « Crossovers », les mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 octobre 2016 à Rotterdam.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur Frédéric SANCHEZ est invité à participer et à intervenir lors de cette conférence. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Président représente la Métropole au sein des organes statutaires de l'AIVP,
- que la Métropole est engagée au maintien et au développement de l'activité portuaire, des projets urbains et de développement économique en bord de la voie d'eau et de ses infrastructures.
- que la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen ont candidaté pour présenter les innovations et outils de développement partagés entre ces deux acteurs pour la reconquête de la rive gauche de la Seine à Rouen,
- que l'AIVP a retenu cette contribution et a souhaité une présentation du Président ainsi que d'un représentant du GMPR lors de la conférence mondiale ville et Ports « Crossovers » qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2016 à Rotterdam,
- que ces rencontres permettront de favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de Délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0531 - réf. 978)**

En application de l'article L 2323-83 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement.

Conformément à l'article R 2323-21 du même code, la gestion des activités sociales et culturelles qui n'ont pas de personnalité civile peut être assurée par des personnes désignées par le Comité. Ces personnes ou organismes agissent dans la limite des attributions qui leur ont été déléguées et sont responsables devant le Comité.

Dans ce cadre, le Comité d'Entreprise a pris la décision de confier à la Métropole Rouen Normandie en date du 23 novembre 2012 une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles et notamment l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour la mise en œuvre de cette délégation, sur mandat du Comité d'Entreprise, la Métropole Rouen Normandie adhère pour les agents de droit privé de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en son nom propre, au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Les modalités de règlement de la cotisation annuelle du CNAS ainsi que les données disponibles pour la réalisation du bilan annuel évoluant, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2323-21 du Code du Travail,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Comité d'Entreprise en date du 23 novembre 2012 de déléguer à la Métropole Rouen Normandie une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles,

Vu la demande de la Métropole Rouen Normandie lors du Comité d'Entreprise du 26 août 2016 de procéder à la modification de « la convention de délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités locales peuvent se voir confier la gestion d'une partie des prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents appartenant au Comité d'Entreprise de la Métropole Rouen Normandie suite à la décision de ce dernier,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie.

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention annexé à la présente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et de ses budgets annexes.

Les recettes liées au paiement par le Comité d'Entreprise du coût de l'adhésion de ses agents au Comité National d'Action Sociale seront inscrites au chapitre 70.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Rémunération des dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2016\_0532 - réf. 977)**

Pour les salariés de droit privé des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement, l'architecture de la rémunération est basée sur le positionnement des emplois dans un tableau comprenant 6 ensembles de fonctions intégrant chacun plusieurs niveaux, établis à partir de 8 groupes de classification définis par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement.

Ouvriers-Employés : Groupes de rémunération I à II

Techniciens (administratifs et techniques): Groupes de rémunération III à IV

Techniciens supérieurs-Maîtrise : Groupes de rémunération V à VI

Cadres : Groupes de rémunération VI à VII

Cadres supérieurs : Groupe de rémunération VII

Cadres de direction : Groupe de rémunération VIII.

La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) engagée en 2015 pour l'année 2016 n'a pu aboutir à un accord. Conformément à l'article L 2242-4 du Code du Travail, l'Etablissement a décidé d'appliquer ses propositions afin de faire évoluer les rémunérations des salariés de droit privé dans les mêmes conditions que celles des agents de droit public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 2242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Procès-Verbal de désaccord sur la Négociation Annuelle Obligatoire de décembre 2015,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les délibérations des 14 décembre 2012, 4 février 2013 et 23 juin 2014 relatives aux dispositions complémentaires à la Convention Collective des services de l'eau et de l'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies d'eau et d'assainissement de la CREA,

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie du 15 décembre 2015 modifiant les salaires bruts globaux annuel minimaux conformément à l'avenant salaire n° 14 du 30 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) engagée en 2015 pour l'année 2016 n'a pu aboutir à un accord et que conformément à l'article L 2242-4 du Code du Travail, l'établissement a décidé d'appliquer ses propositions afin de faire évoluer les rémunérations des salariés de droit privé dans les mêmes conditions que celles des agents de droit public,

- la revalorisation de 0.6 % de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 implique de ce fait une modification des salaires bruts globaux annuels,

**Décide :**

- de modifier le tableau des rémunérations des dispositions complémentaires à la Convention Collective des services de l'eau et de l'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies d'eau et d'assainissement de la Métropole comme ci-annexé.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation** (Délibération n° B2016\_0533 - réf. 976)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de responsable de service de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) au sein de la Direction de l'Eau. Sous l'autorité du directeur adjoint travaux neufs, l'agent recruté sera en charge du pilotage du service DECI, de l'instruction conjointe avec le Département Territoire et Proximité des avis d'urbanisme concernant son service, de la participation à la définition du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du PLU Intercommunal, de la participation à la définition du règlement départemental et du schéma de DECI Métropolitain et de la gestion de l'information géographique et de la connaissance patrimoniale.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ce poste au plus vite, justifient de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,

- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à le pourvoir au plus vite, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire de recourir à un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs,

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive des Administrations 76 à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention 2016 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive des Administrations 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0534 - réf. 979)**

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel soutient les initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières génèrent une cohésion et une dynamique au sein du personnel qu'il est important de poursuivre.

Pour permettre la pérennisation et le développement de ces actions, la Métropole Rouen Normandie souhaite adhérer à l'Association Sportive des Administrations (ASDA) 76.

Cette dernière s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ses derniers de 25 €/an en 2016, permettra aux intéressés de participer à des activités sportives qui sont actuellement : le yoga, le golf, le tennis, le squash, le football, le jogging, le basket-ball, le volley-ball, le renforcement musculaire. L'association mettra à disposition des agents de l'Etablissement les lieux nécessaires à la pratique et prendra en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc.)

Le 2 mai 2016, l'ASDA 76, conformément à l'article 4 de la convention qui liait l'Association et la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015, a adressé à la Métropole Rouen Normandie les éléments comptables de son bilan d'activités 2015 accompagnés d'une demande de subvention pour l'année 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'ASDA 76 en date du 2 mai 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive des Administrations 76 s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à leur statut,
- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisants à la réalisation de ces actions,

### **Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive des Administrations 76,

et

- de verser à l'Association Sportive des Administrations 76 une subvention de 5 000 € pour l'année 2016.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **Espaces publics et mobilité**

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable INSEP - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation** (Délibération n° B2016\_0535 - réf. 1091)

Dans le cadre du forum « Métropoles en transition » organisé par la Métropole Rouen Normandie, le professeur Jean-François TOUSSAINT, directeur de l'Institut de Recherche Médicale et d'Epidémiologie du Sport (IRMES) au sein de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) est intervenu sur le thème des « transitions vers la ville active. »

En lien avec la démarche initiée par la Métropole pour développer la marchabilité de ses espaces publics, et afin d'encourager les recherches menées en termes d'impact sur la santé des habitants de pratiques sportives telles que la marche, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000€ à l'INSEP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'INSEP,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intervention du professeur Jean-François TOUSSAINT sur le thème des « transitions vers la ville active » dans le cadre du forum « Métropoles en transition » organisé par la Métropole Rouen Normandie,
- la démarche initiée par la Métropole pour développer la marchabilité de ses espaces publics,
- l'intérêt d'encourager les recherches menées en termes d'impact sur la santé des habitants de pratiques sportives telles que la marche,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'INSEP,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'INSEP,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 39.